

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU RITUEL  
FUNÉRAIRE LAO (1)

*Charles Archaimbault*

Membre de l'École Française d'Extrême Orient

---

**Les rites funéraires à Bassac ( Sud Laos )**

A Bassac, dès qu'une personne est décédée,<sup>(1)</sup> les proches parents qui partagent sa demeure lui ferment les yeux<sup>(2)</sup>, la lavent avec de l'eau de *Sompoi* (Acacia concinna), de l'eau tiède, lui coupent les ongles, la peignent normalement et la revêtent d'habits neufs<sup>(3)</sup>. Puis ils disposent le corps sur une natte—retournée sens dessus dessous—dans le *ruen loi* ou pièce secondaire qui s'étend parallèlement au *na hong* ou pièce d'honneur. Le défunt, les mains jointes sur la poitrine, les pouces et les orteils liés par des fils de coton<sup>(4)</sup>, repose entre les deux portes d'entrée, perpendiculairement à la poutre transversale, la tête tournée vers l'Ouest<sup>(5)</sup>. Une pièce de monnaie est insérée dans sa bouche<sup>(6)</sup> et une plaque de cire sur laquelle sont inscrites les réponses que le défunt devra fournir aux énigmes posées par les gardiens des points cardinaux, scelle ses lèvres<sup>(7)</sup>. Une couverture ou un drap blanc dissimule le corps<sup>(8)</sup>.

A la tête du défunt, on dispose, à l'heure du repas, sur un petit escabeau que surmonte un cierge allumé, une coupe contenant mets et offrandes : un verre d'eau, une boule de riz gluant, une banane, un épis de maïs bouilli, dix cierges<sup>(9)</sup>.

Ces préparatifs terminés, quatre bonzes de la pagode voisine s'installent, dans la pièce d'honneur, devant une assiette contenant des chiques, des cigarettes et une coupe d'eau. Ils récitent trois fois *Namo, Kousala Akasime*, puis se désaltèrent et se partagent chiques et cigarettes<sup>(10)</sup>. Dès leur départ, le menuisier vient confectionner le cercueil. Les parents lui offrent un *k'ai* ou coupe d'honoraires destinés à P'isanu K'ukan (Viçvakarman), le génie des artisans. Cette coupe qui contient un bol de riz blanc surmonté d'une boule de riz gluant, quatre cornets en feuille de bananier dans lesquels sont insérés des cierges, un ciseau à bois, une bouteille

d'alcool et une boîte pleine de tabac est posée sur un banc, dans la cour de la demeure, près de l'artisan<sup>(11)</sup>.

Aidé des amis et des voisins du défunt, le menuisier scie et cloue le *long* ou cercueil proprement dit dont la forme affecte celle d'une pyramide tronquée à base rectangulaire. Quatre bambous (*khan p'ün*) insérés dans des ouvertures (*hou khan p'ün*) perforées à la base du *long* constituent le fond. Le *long* est ensuite encastré dans le *Tin-Thep*, cadre dont la base est perforée de quatre trous (*hou sot k'an ham*) dans lesquels sont introduits deux bambous qui seront fixés, ultérieurement, lors du transport du corps, au support (*k'an ham*). L'ensemble *long tin thep* repose sur les *khan koum* ou entretoises en équerre d'un cadre de forme rectangulaire dénommé, à cause de sa forme, *mê k'i f'ay*, ou *mai K'i F'ay*, [cadre] en bois [constituant] le foyer.

Sur les quatre bambous (*khan p'ün*) qui obturent la base du *long*, le menuisier dispose des lattes que recouvre une natte enduite de glaise, de pâte végétale — à base de *Lagerstroemia villosa* et de *bambusa tulda* — et couverte de cendres. Les parents placent alors près de la coupe d'honoraires de l'artisan, un bol contenant un poulet bouilli. Le menuisier prend les cornets en feuille de Bananier que contient la coupe et les dispose à l'intérieur du *long*, aux angles. Il met le bol à terre près du cercueil et verse de l'alcool sur le poulet en disant : "Mes respects P'isanu K'ukan. On vous offre à manger. Protégez-nous, que nous demeurions en bonne santé!"<sup>(12)</sup>.

Le cercueil est alors hissé dans la demeure. Le défunt est déposé dans le *long*, la tête regardant vers l'Ouest.<sup>(13)</sup> Un proche parent coupe les fils de coton qui relient les pouces et les orteils du mort, place le couteau qui a servi à l'opération près des mains<sup>(14)</sup> asperge le corps avec de l'eau parfumée tandis que les autres membres de la parenté déposent, à l'intérieur du cercueil, des cierges en disant : "désormais les liens de parenté qui nous unissaient sont rompus. Vous n'êtes plus mon oncle (ou mon frère, mon père etc...). Ne vous attachez plus à vos parents, partez, gagnez le lieu agréable où vous connaîtrez le bonheur".

Celui qui a aspergé le corps ouvre une noix de coco dont il fait couler le lait sur la face du défunt puis il ôte la plaque de cire qui scelle les lèvres, remplit la bouche de miel et repose la plaque<sup>(15)</sup>. La couverture est tirée à nouveau sur le mort et, de chaque côté du corps, on dépose des feuilles odoriférantes pour chasser les odeurs putrides. Le cercueil (*long*) est alors clos par un couvercle (*fa ka tê*) fait d'une claie de bambous enduite de glaise et de pâte végétale (*bong*). Dans l'après-midi, les bonzes qui sont déjà venus le matin s'installent à l'Ouest, face au cercueil, tandis que les parents s'assoient au Nord et au Sud. Les bonzes récitent trois fois *namo*, puis *Kousala* et *Akasime*. La récitation terminée, le plus proche parent éteint le cierge fixé sur l'escabeau où repose le plateau de mets.

Le soir, à l'heure du dîner, les mets qui ont été offerts au défunt pour le repas de midi sont jetés et d'autres offrandes sont déposées sur l'escabeau. Un autre cierge est allumé. Vers 21 h., les bonzes viennent réciter les mêmes prières que dans l'après-midi. Ils lisent en plus, à tour de rôle, un chapitre de *l'Abhidharma* ou l'un des textes de l'ouvrage siamois intitulé *P'rathammaçet k'amphi*. Les assistants écoutent recueillis ce "sermon" qui traite de la dissolution des éléments, du karma et de la vie après la mort. Pour ne point laisser le défunt à sa solitude, après le départ des religieux, parents et amis organisent une veillée où le jeu de "courte paille" le dispute au jeu du "tigre qui dévore le porc"<sup>(16)</sup>.

Le lendemain matin, à 9 h, après la récitation des préceptes, d'*Itipiso*, de *P'a Hung* et du *Sayanto*, un repas est offert aux bonzes dans la demeure du défunt; à 21 h, les religieux viennent réciter les mêmes prières que la veille au soir et poursuivre la lecture du sermon.

Le surlendemain, à 9 h du matin, un repas est à nouveau offert aux bonzes<sup>(17)</sup> après la récitation des préceptes, d'*Itipiso* etc. . . . . Pendant ce temps, un vieillard de la parenté se dirige en compagnie de quelques voisins vers l'orée de la forêt qui marque, à l'Ouest, la limite du village. Il choisit un endroit assez dégagé et jette un oeuf contenu dans un petit panier. Ce rite qui porte le nom de "porter

un pronostic au moyen d'un oeuf" (*sieng k'ai*) a pour but de repérer l'endroit où le défunt désire que le bûcher soit érigé. Si en tombant l'oeuf ne se casse point, on considère que ce lieu est la possession d'un esprit (*phi*), il faut alors procéder à un autre jet. Là où l'oeuf s'écrase, le vieillard dépose son panier qui contient une boule de riz gluant pour indiquer que cet endroit concédé, moyennant offrande, par Nang Thorani, déesse de la terre, est désormais la propriété du défunt<sup>(18)</sup>. Le lieu une fois débroussaillé, les quatre poteaux qui délimiteront le bûcher sont dressés et le bois servant à l'incinération coupé et empilé. Dans la demeure du défunt, parents et amis travaillent fébrilement à la décoration du cercueil. Ils clouent tout d'abord sur les côtés du *long* quatre bambous dépassant de 20 cms le couvercle du cercueil. Sur ces bambous qui portent le nom de *sao k'am P'o sombok* ou piliers supportant le *p'o sombok* (busabok dans le Moyen Laos)—c'est-à-dire le dôme en forme de feuille de banian qui surmonte le cercueil—ils fixent, au moyen de chevilles de bois, deux moitiés de bambou appelées *khü t'ang kouang* ou "poutres [placées] dans le sens de la largeur". Sur ces deux *khü* reposent deux autres moitiés de bambou portant le nom de *khü t'ang ñao* ou "poutres placées dans le sens de la longueur". Sur le cadre que forment les *khü* est posée une claie en bambou tressé constituant le plancher (*tê p'ün*) ou la base du *p'o sombok*. Au milieu de la claie s'élève un piquet dont l'extrémité inférieure est fendue en quatre. L'extrémité supérieur de ce piquet ou *čom P'o sombok*, sommet du *p'o sombok* est relié aux angles de la claie par quatre lamelles de bambou (*s'ong tao p'o sombok*) qui constituent "l'étui" ou l'armature renflée de l'édifice. D'autres lamelles portant le nom de *tok san p'o sombok* ou "lattes tressées du *p'o sombok*" sont alors insérées. Cette construction une fois achevée est recouverte de feuillage. Des guirlandes (*pouang malai*) et des spirales en papier rouge et bleu ornent le sommet. D'autres guirlandes faites de feuilles de papier doré décorent les rebords de la claie ou "plancher" du *p'o sombok*.

Du papier bleu sur lequel se détache une frange en papier doré (*bai kačang*) est collé sur les faces du "long". De petites étoiles d'or appelées "fleurs de *Phak wên*" scintillent sur le papier

bleu qui recouvre le cadre (*tin thep*) dans lequel le *long* est encastré. La décoration achevée, une parente pose sur le "plancher" du *p'o sombok* un petit panier contenant du paddy. Deux grands paniers remplis d'eau parfumée avec du safran sont placés à la tête du cercueil.

A 15 h, les bonzes montent dans la demeure et s'assoient dans la pièce d'honneur. Une vieille de la famille allume deux cierges qu'elle fixe sur l'anse des paniers contenant l'eau parfumée, prend le riz du panier placé sur le "plancher" du *p'o sombok* et le fait griller. Le riz éclaté est versé à nouveau dans le petit panier. Il symbolise l'éclatement des éléments qui constituent la personne.

Un membre âgé de la famille se prosterne, coupe en main, devant les bonzes et récite les prières *Namo*, *Itipiso*, *Kaye*, puis le *Aratana sin* ou "l'invitation aux préceptes". Il présente ensuite au supérieur des bonzes, le fils cadet ou le petit-fils du défunt—cheveux et sourcils tondu—qui tient une coupe d'offrande sur laquelle sont posées les pièces d'étoffe constituant le costume des religieux. Les bonzes récitent trois fois *Namo* puis l'invocation aux Trois Joyaux avant de donner les préceptes. Après la récitation des préceptes, l'un des bonzes aide l'enfant à revêtir le froc qu'il ne quittera qu'après l'incinération ou trois jours plus tard. A partir de cet instant, le bonzillon transmet au défunt les mérites qu'il acquiert. Après le *Aratana thet* ou "invitation au sermon" formulée par le vieux, deux bonzes récitent, à tour de rôle, le *salong bang sakoun*<sup>(19)</sup> qui figure dans le texte *Khan Satta S'adok*. Deux plateaux portant le nom de "coupes de sermon" (*khan thet*) et contenant des torches (*kabong*), des noix d'arec, du tabac, du piment, des bananes, des cierges sont offerts aux bonzes qui ont récité le sermon<sup>(20)</sup> Ceux-ci récitent les prières *Nāta* et *Imina* tandis que le plus élevé en grade verse de l'eau dans une assiette accomplissant ainsi la transmission des mérites. Pendant ce temps, une parente du défunt prépare un grand plateau contenant quatre cornets en feuille de bananier ornés de fleurs rouges, un poulet bouilli, un bol de riz gluant, un bol de sauce, une bouteille d'alcool, deux cierges. Ce plateau qui porte le nom d' "honoraires offerts pour le renvoi [des esprits] du support" (*k'ai*

*boek k'an*) est déposé à l'orée du sentier qui conduit au lieu choisi pour l'incinération, près du support (*k'an ham*) servant à transporter le corps. Ce *k'an ham* est constitué par quatre grands bambous de trois mètres de long sur lesquels sont fixés, aux extrémités, quatre bambous transversaux. Un *sanen*, sorte de siège en bambou est attaché à l'arrière du support.

Dans la demeure, après la récitation des prières *Namo* et *Kusala*, un parent allume deux cierges, sur l'escabeau placé à la tête du cercueil, pour guider l'esprit du mort (*Vinyan*) vers les sphères lumineuses que les mérites permettent d'atteindre. Les bonzes récitent alors *Asanai*. Contre la véranda, on place ensuite, à l'extérieur, une petite échelle en tronc de bananier à trois barreaux, dite "échelle du mort". On éteint les cierges fixés sur l'escabeau et l'on fait descendre le cercueil—d'abord le *p'o sombok* puis le *long*—par la véranda de façon à ce qu'il passe au-dessus de la petite échelle<sup>(21)</sup> Ce rite a pour but de désorienter le mort et de lui interdire ainsi tout retour à sa demeure. Dès que le cercueil est descendu, les bonzes récitent *Itipiso*, puis *Kalani*. Un voisin du défunt répand alors sur le plancher, là où était le cercueil, le contenu des deux paniers d'eau parfumée pour purifier l'endroit tandis qu'une vieille balaie le sol en direction de la véranda. Les deux paniers une fois vidés, sont jetés avec la petite échelle, en dehors de la cour de la demeure<sup>(22)</sup>. On procède ensuite dans la demeure à l'extinction de tous les feux.

Le cercueil (*long*) disposé sur le support (*k'an ham*)—la tête du défunt placée en direction du *sanen* de façon à ce qu'il ne reconnaisse pas le chemin de sa demeure—on le recouvre du *p'o sombok* puis on lie au barres transversales supérieures du support (*khang mai k'an s'an p'ê*) deux bambous qui ont été insérés dans les orifices pratiqués à la base du cadre (*tin thep*) supportant le *long*. Un vieux du village spécialiste des rites d'expulsion des génies pose alors le plateau du renvoi des esprits (*K'ai boek k'an*) près de la tête du mort. Ils se prosternent trois fois devant le plateau et verse de l'alcool à terre en murmurant :

"Venez manger P'isanu K'ukan (*Viçvakarman*) ! Que nous demeurions en bonne santé ! Esprits maléfiques, allez porter nuisance aux

éléphants sauvages là-bas, esprits de la mort, allez donc faire périr les buffles aux cornes recourbées là-bas! Si vous voulez combattre, combattez les rhinocéros là-bas! Que nous demeurions en bonne santé, qu'il ne nous arrive rien de fâcheux!"

Il introduit ensuite les quatre cornets en feuille de bananier du plateau dans les extrémités A et B du support. Grâce à ce rite, Viçvakarman écartera les esprits errants qui s'introduisant dans les bambous du support l'alourdiraient<sup>(23)</sup>. Deux bonzes montent alors sur le siège (*sanen*) fixé à l'arrière du support et commencent à réciter le grand *Kousala*. Amis et voisins soulèvent le support qu'ils posent sur leurs épaules et se dirigent, sans se permettre aucune halte, par un chemin détourné, vers le bûcher<sup>(24)</sup>. En tête du cortège marche un vieillard coiffé d'un chapeau conique, symbole de dignité. Il porte, en bandoulière, une écharpe contenant une boule de riz gluant destinée aux âmes vagabondes des parents et amis du défunt qu'il maintient en essaim et dont il assure la sauvegarde<sup>(25)</sup>. De la main gauche, il brandit un sabre pour protéger son précieux fardeau contre les mauvais esprits. A côté du "porteur des âmes des participants" chemine un autre vieux portant un panier plein de riz sauté qu'il répand en chemin pour inviter, selon les uns, les âmes du mort qui auraient pu s'égarer à le suivre, pour distraire, selon les autres, l'attention des Phi désireux de monter sur le support. A quelques pas, derrière, suit un voisin tenant un gros tube de bambou rempli d'eau—"le tube d'eau de santal"—avec lequel, selon certains, le mort s'humectera les pieds et les mains lors de l'incinération. A sa gauche, marche le *brahmane*, vieux paysan qui porte, dans un panier usagé, une boulette de riz gluant et un oeuf de cane, offrandes destinées, à "l'esprit gardien du cimetière".

Derrière eux, viennent deux bonzes et le fils ou le petit-fils du défunt qui tiennent en main un gros cordon de coton fixé à l'extrémité B du support et guident, dit-on, le défunt vers l'au-delà. Derrière le cercueil, marchent les bonzes, les parents du défunt—les femmes, cheveux rasés ou nattés, vêtues de blanc telles de pieuses laïques—et les amis portant des baguettes d'encens et des torches<sup>(26)</sup>,

A l'orée de la forêt, à quelques mètres du lieu de l'incinération, les acolytes du "porteur d'âmes" suspendent, à un arbre, panier et "tube d'eau de santal" pour payer, disent-ils, au Phi Pa S'a ou "esprit gardien du cimetière" le droit d'entrée. Quand le cortège arrive près du bûcher, les deux bonzes juchés sur le support descendent. Après la *prasavya* effectuée trois fois autour du bûcher, support et cercueil sont posés sur le bûcher, la tête du mort dirigée vers l'Ouest. Un parent fait alors l'appel des bonzes et leur offre les *kong bang* ou "tas cachés"<sup>(27)</sup> comprenant des noix de coco sur lesquelles sont piquées des lamelles de bambou ornées de piastres, des paniers chargés de bananes, de cigarettes, de torches et recouverts d'étoffe blanche. Le bonze le plus élevé en grade prend le cordon de coton relié au support tandis que les autres religieux récitent le *S'akaniča*. Quand ils commencent *Imina*, il répand lentement, à terre, l'eau contenue dans un verre, pour transmettre au mort les mérites acquis par les participants. Un des parents enflamme ensuite le bûcher au moyen d'une torche tandis que les bonzes récitent *Namo, Kusala, Asanai, Ap'itam*. L'un après l'autre, parents et amis jettent, sur le bûcher, les torches et les baguettes d'encens qu'ils tenaient en main<sup>(28)</sup>.

Tandis que les parents et amis surveillent le bûcher jusqu'à l'incinération complète du corps, le "porteur des âmes des participants" gagne rapidement la demeure du défunt que garde l'une des parentes âgées pour prévenir tout retour intempestif du décédé. Celle-ci pose, devant le "porteur d'âmes", un plateau contenant quatre bols d'eau parfumée recouverts de cornets en feuille de bananier, des feuilles de bétel, des noix d'arec, un écheveau de coton et deux cierges dont les mesures sont égales respectivement au tour de tête et à la coudée du chef de famille. Dans ce plateau nommé "plateau du *Mangala sutra*", le "porteur d'âmes" dépose son écharpe contenant la boule de riz gluant et son sabre. Il pose sa main sur le plateau et la vieille lui fixe, au poignet droit, une feuille de bananier, pour cheviller au corps ses âmes, en disant :

"N'allez pas avec les esprits errants ! Ne nous quittez point ! Demeurez avec vos enfants et vos petits enfants".

L'incinération terminée, parents et amis gagnent, à leur tour, la maison du défunt où le "porteur d'âmes" leur fait le *sou khouan* (rite de fixation des âmes), avec une feuille de bananier, en murmurant: "Demeurez en bonne santé! Qu'aucun événement funeste ne vous menace! Que la mort s'écarte de vous!". Ensuite le "porteur d'âmes" et toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques vont se baigner dans le fleuve tout en mâchonnant du "fer et du plomb" pour se purifier, écarter les malheurs et obtenir la longévité<sup>(29)</sup>.

Chaque soir, durant trois jours, les bonzes viennent réciter, dans la salle d'honneur du défunt, devant le plateau qui a servi à maintenir les âmes, le *Mangkala sutra*. Le troisième jour, la récitation du texte achevée, ils aspergent la demeure pour chasser toute impureté, avec l'eau parfumée des quatre bols<sup>(30)</sup>.

Le quatrième jour au matin, un repas est offert aux bonzes, dans la demeure du défunt, puis religieux et laïques se dirigent vers le bûcher. Avec des pinces en bambou, ils recueillent les os qu'ils placent sur une écorce de bananier puis ils les lavent avec de l'eau ordinaire. Les ossements sont introduits ensuite dans une petite jarre dont le fond est percé puis aspergés avec de l'eau parfumée. La jarre recouverte d'une étoffe blanche est posée sur les cendres rassemblées en une éminence. Les bonzes tenant en main un fil de coton noué au goulot de la jarre—fil conducteur qui transmettra au défunt les mérites—récitent en chœur *Namo, Kusala* et *Aniça*<sup>(31)</sup>. Les cendres sont ensuite enterrées près du bûcher et la jarre déposée à l'intérieur de la pagode du quartier.

1) Nous relatons ici les rites observés pour une personne du commun décédée de mort naturelle : Nang Butsa décédée à P'apin (quartier Nord de Bassac) le II février 1953 à l'âge de 55 ans.

Présages et rêves annoncent souvent soit à l'intéressé, soit à ses proches, la fin prochaine :

#### **Présages de mort :**

- 1) un oiseau qui tombe raide mort devant la personne menacée
- 2) le hululement du grand duc
- 3) un poisson venant mourir devant une personne prenant son bain

- 4) un chevreuil qui passe devant la personne menacée
- 5) le riz qui devient rouge dans la marmite
- 6) un champignon qui pousse dans le foyer
- 7) le gong qui résonne sans qu'on le frappe
- 8) la marmite qui semble crier
- 9) les mouches qui pondent dans la marmite

### **Rêves annonçant la mort d'un proche :**

- 1) rêver que la maison s'effondre
- 2) rêver que l'on vous apporte de la viande
- 3) rêver que l'on perd une dent
- 4) rêver qu'un parent se pare

Quand un prince de Champassak est sur le point de mourir, les membres de sa famille déposent, au pied de son lit, une coupe contenant cinq paires de cierges pour le rite de "la demande de pardon". Le parent le plus âgé fixe un cierge allumé sur la coupe et murmure : "Je demande que vous obteniez des mérites. Que vous obteniez le bonheur ! Si, dans le passé, nous avons commis quelque faute à votre égard, veuillez nous pardonner". Toute la parenté groupée au pied de la coupe recueille, des lèvres du mourant, la réponse attendue : "Vous n'avez commis aucune faute à mon égard, demeurez en paix !" On insère alors, entre les mains jointes de l'agonisant, des fleurs, des cierges, des bâtonnets d'encens pour que son regard se fixant sur ces offrandes, son ultime pensée se concentre sur les mérites du Bouddha. Dès le décès, un des fils du prince frappe à coups redoublés sur un gong pour avertir les habitants.

2) Pour éviter que le mort ne se transforme en Phi et ne fasse périr un autre membre de la parenté.

3) S'il s'agit d'une femme, l'extrémité inférieure de la jupe doit être placée en haut. Dans le cas d'un homme, le noeud du sarong doit être placé derrière. On doit pratiquer en outre une déchirure dans la jupe et dans la veste. Un des boutons de la veste doit être arraché. Dans la région de Luang Prabang, il faut pratiquer un trou dans la veste, le sampot ou la jupe pour indiquer qu'il s'agit de vêtements destinés à un défunt. Au-dessus de la tête du mort, on place

un rouet symbolisant le *samsara* dans lequel un sabre marquant l'arrêt momentané causé par le décès est inséré. "Le *samsara* se symbolise par une roue, autant que par un flux. Rouet de supplice, véritable géhenne..." cf. Masson-Oursel in *Études d'orientalisme*, t. II, Leroux, q. 419, 420.

4) Cinq cierges-offrandes destinées au reliquaire céleste, le t'at chulamani-sont insérés entre les deux pouces. Quant aux fils de coton ils peuvent enserrer le cou. Ces liens rappellent, selon les uns, les entraves qui retiennent les êtres dans le Samsara (l'époux ou l'épouse, les enfants, les richesses) et que seule peut trancher la connaissance; selon les autres, ils empêchent les âmes du mort d'errer et contraignent le défunt à écouter, mains jointes, prières et sermons récités par les bonzes.

5) Ou plus exactement du côté opposé à celui de l'autel du Bouddha. Cette position qui porte le nom de "dormir en barrant le *Khü*," (c'est-à-dire la poutre transversale qui soutient la toiture) ne doit jamais être adoptée par les vivants car c'est sur cette poutre que reposent les mauvais esprits qui ont pu s'infiltrer dans la maison. Ils étoufferaient dit-on le dormeur. A Xieng Khouang, cette position porte le nom de "dormir dans le sens des pè", c'est-à-dire des poutres longitudinales constituant la toiture.

6) S'il s'agit d'un prince ou d'un dignitaire, on lui insère, dans la bouche, de l'or ou de l'argent, pour que dans une autre existence, sa parole soit précieuse comme ces métaux. Selon les croyances des gens du peuple, la pièce de monnaie serait destinée à payer le gardien des portes de l'au delà. Les bonzes considèrent par contre que ce rite a pour but de tourner en dérision l'attachement aux biens de ce monde. Insérer cette pièce signifierait: "Durant toute sa vie, le défunt s'est attaché à l'argent, qu'il le mange maintenant! Or il ne le peut, car ses gencives sont gonflées". Selon S.E. Thao Nhouy Abhay: "On entend par ce geste affirmer que les biens de ce monde sont chose négligeable et que cet infime trésor enfermé dans sa bouche est tout ce que le défunt peut, de ses richesses passées, emporter avec lui dans la mort", cf. *France-Asie, Présence du royaume lao*, mars avril 1956, p. 832.

7) Les gardiens des points cardinaux demandent au mort quels sont les cinq malheurs de la condition humaine. Le défunt doit répondre : demeurer dans le sein de sa mère

la naissance

la maladie

la vieillesse

la mort

Sur la plaque de cire, un ačan, tout en murmurant les réponses, grave, en caractères tham, la dernière syllabe de chaque réponse. Grâce à ce procédé mnémotechnique, le défunt pourra résoudre les énigmes.

8) Une serviette remplaçant le masque de cire utilisé au Siam peut être en outre posée sur la face du mort. Ces rites, dit-on, ont pour but d'obturer les ouvertures principales, voies d'accès du péché. Le mort devient ainsi un être clos sur lui-même qu'une série de rites de passage va retrancher de ce monde et introduire dans l'autre.

Les conceptions des habitants de Bassac sur la destinée des âmes après la mort sont plus qu'imprécises. Tout être humain possède, dit-on trente-deux âmes mais aucun ačan n'est capable de donner la liste de ces esprits vitaux telle qu'elle figure dans Gosse-lin ( cf. *Le Laos et le Protectorat français*, p. 173 et suivantes ). Du décès à l'enterrement des cendres ces âmes s'évanouissent, seule la pensée (vinyan=vijnana) subsiste. Se déposant, lors de la réincarnation, dans les organes sexuels féminins, sous forme de goutte d'eau, elle forme, en rencontrant l'élément feu du sperme, un nouvel être humain ( information fournie par l'ačan Long But de P'apin ).

En cas de malemort, les âmes du défunt peuvent se transformer en Phi

9) En plaçant ces offrandes, le donateur appelle le défunt par son nom—sans frapper sur le cercueil—et le prie de venir manger les mets préparés. Trois fois par jour, des mets seront ainsi présentés au mort qui ne quitte le monde des hommes qu'après l'incinération. Un cierge allumé consacre ces offrandes au défunt. Sur l'escabeau

sont placés également les médicaments dont s'est servi le défunt. Ils seront jetés lors de la levée du corps. Si on désire toutefois utiliser ces médicaments, il faut les sortir de la demeure, avant le décès. Il en est de même pour les choses précieuses (charmes magiques, formules secrètes) qui risqueraient de perdre toute leur efficacité.

10) A Xieng Khouang, les parents du défunt placent devant les bonzes—quatre au minimum—un panier contenant vingt cierges, vingt piastres, une ligature de noix d'arec, un bol de sel, un couteau—l'acier éloignant les mauvais esprits—une brasse d'étoffe blanche. Ce panier qui porte le nom d' "honoraires (devant procurer) la robustesse" rappelle celui que l'on place devant les religieux dans les rites d'expulsion de malheurs.

11) Grâce à ces offrandes, Viçvakarman assurera le perfection de l'ouvrage et protégera les âmes de l'artisan menacées par celles du mort.

A Xieng Khouang, la coupe qui porte le nom "d'honoraires (devant procurer) la robustesse" comprend vingt paires de cierges, une bouteille d'alcool, un oeuf cru, une brasse d'étoffe ou un ciseau à bois. Le menuisier ne peut, en aucun cas, emporter ces honoraires chez lui, une fois l'ouvrage terminé.

12) Selon le rituel funéraire princier, dès que le cercueil est terminé, une des parentes du prince de Champassak remet, au menuisier, quatre assiettes contenant chacune un poulet bouilli, quatre bouteilles d'alcool ainsi qu'un plateau orné d'une écharpe et d'une jupe que surmontent deux coupes contenant respectivement cinq et huit paires de cierges. L'artisan dispose les assiettes et les bouteilles d'alcool aux quatre coins du cercueil, à l'extérieur, puis partant du Nord, il accomplit la prasavya autour du cercueil. A chacun des angles, il s'arrête, pose à terre le plateau orné d'un cierge allumé et verse de l'alcool sur les poulets bouillis en murmurant: "Que nous obtenions la prospérité! Nous vous offrons des vivres P'isanu K'ukan conformément à la tradition. Que nous demeurions en bonne santé!"

13) Selon une légende, après la décapitation de Ganeça, Civa aurait ordonné à Viçvakarman d'aller décapiter tous les êtres qui dormiraient la tête tournée vers l'Ouest.

A Xieng Khouang, avant de placer le corps dans le cercueil, un vieux balaie trois fois, avec un rameau de bambou épineux, l'intérieur du cercueil—de la tête aux pieds et des pieds à la tête—en disant: “ Ames des vivants, âmes supérieures et âmes inférieures ne vous agrippez point au cercueil car il est déjà la possession d'un défunt. Ames des vivants partez !”

A Luang Prabang, on passe une torche enflammée, à l'intérieur du cercueil, en disant: “ Ames des vivants partez, âmes du défunt restez !”

14) Le couteau ayant été en contact avec le mort ne peut plus, en principe, être utilisé. On le place généralement près du cadavre pour écarter du défunt les mauvais esprits. Certains, toutefois, se contentent de le laver et l'utilisent par la suite.

15) Grâce à ces rites, le mort obtiendra, dit-on, dans une existence future, un aspect agréable, une haleine parfumée.

L'aspersion avec l'eau de coco peut être pratiquée avant l'incinération, quand le cercueil est déposé sur le bûcher. Un parent du mort décloue alors le couvercle. Dans le Nord et Moyen Laos, l'aspersion a lieu généralement juste avant l'incinération.

16) Dans le jeu de courte paille (*mak thot*) celui qui tire le fêtu le plus court est condamné à boire un verre d'alcool ou à recevoir un certain nombre de coups selon l'enjeu.

Le second jeu (*mak seuu kin mou*) consiste à bloquer sur un damier quatre pions dénommés “ tigres ” au moyen de douze pions figurant les porcs; les tigres ne pouvant se déplacer qu'en ligne droite et non en diagonale. Ce jeu est signalé également en Isan, lors des funérailles, par Phya Anuman (Prap' eni Kao Khong T'ai p. 402) et par R. Kickert (JSS. Vol. XLVIII Part 2 p. 77).

Notons que les jeunes gens profitent de ces veillées pour faire la cour aux jeunes filles,—

17) L'offrande d'un repas, aux bonzes, le troisième jour, est obligatoire. A Xieng Khouang, avant ce repas, un plateau de mets est présenté au défunt par l'intermédiaire des religieux.

18) A Xieng Khouang, l'emplacement doit être repéré par quatre vieillards. L'un d'eux porte un panier contenant un oeuf, du riz grillé, cinq paires de cierges, la virole d'un coupe coupe. Un autre porte une bêche. En lançant l'oeuf, celui qui tient le panier s'écrie : "Que l'oeuf se brise à l'emplacement que vous avez choisi !" Là où l'oeuf se casse, on plante la bêche, au pied de laquelle, on dépose le panier pour indiquer que cet endroit a été acheté à Nang Thorani. Quatre trous dans lesquels sont plantés les piliers principaux sont creusés ensuite à l'aide de la bêche.

Dans le cas d'une inhumation—à Xieng Khouang, les pauvres sont inhumés—il faut planter quatre bêches en ligne, à partir de l'endroit où l'oeuf s'est brisé. Lors du transport du corps, les porteurs heurtent les bêches avec le cercueil. Si les bêches tombent toutes en ligne, le pronostic obtenu par le jet de l'oeuf est confirmé.

Dans la région de Luang Prabang, le jet de l'oeuf est également pratiqué. Une boulette de riz offerte à Nang Thorani est déposée à l'emplacement où l'oeuf s'est brisé.

19) Ce texte énumère les mérites que l'on acquiert en accomplissant des cérémonies en l'honneur des défunts.

20) A Xieng Khouang, avant la descente du corps, les parents du défunt offrent aux bonzes des honoraires (attha oum) comprenant du paddy, des piastres, des cierges enroulés dans des mouchoirs. Ces offrandes sont placées dans les bols à aumônes des religieux.

21) On doit faire descendre le défunt, la tête la première. Autrefois pour descendre le cercueil, on ôtait la cloison située à l'Ouest. A Xieng Khouang, lors du décès du propriétaire de la maison, on doit ôter cette cloison. Si la femme du propriétaire décède, on retire une des "pierres—trépied—du foyer". Une semaine après l'inhumation ou l'incinération, un ačan fixe, au moyen d'un fil de coton, les "âmes du trépied" et remplace la pierre. Dans le cas du décès d'un autre membre de la parenté, on fait descendre le cercueil directement par l'escalier, la tête en avant.

Dans la région de Luang Prabang, avant la descente du corps, la veuve du défunt tient, derrière le dos, un balancier en tronc de bananier supportant deux récipients rectangulaires (*kathong*) remplis de mets. Elle tourne le dos au cercueil et s'écrie : " Désormais, je ne suis plus votre épouse, vous n'êtes plus mon époux. Suivons des voies séparées ! " Elle tranche le balancier à l'aide d'un coupe coupe puis place les deux *kathong* sur le cercueil.

22) A Luang Prabang, une parente âgée casse à l'endroit où était le cercueil une marmite en terre remplie d'eau pour signifier que les éléments constituant la personne sont dispersés. Les fragments du pot sont placés dans un panier et jetés au Mékhong. La personne qui accomplit ce rite reçoit, en honoraires, deux cornets en feuille de bananier dans lesquels quelques piastres ont été insérées.

23) A Luang Prabang, on insère à chacune des extrémités des quatre fléaux liés au support, un cornet en feuille de bananier, une cigarette, une chique, une piastre pour que le cercueil soit léger à porter.

24) Chacun des porteurs reçoit cinq piastres " d'honoraires pour fortifier les âmes " —

25) Ce rite rappelle celui qu'effectuent les paysans avant le battage quand ils rappellent les âmes du riz dispersées. Dans les environs de Xieng Khouang, (à Ban K'ampa), un vieux marche en avant du cercueil. Il porte un coupe coupe et un panier contenant du riz grillé, cinq paires de cierges, un oeuf. Assis sur un *sanen* fixé derrière le cercueil, deux bonzes récitent le *yot Mouk*. Pour se rendre au lieu d'incinération, le cortège doit traverser une rivière. Quand on atteint la rive, on tourne le cercueil de façon à désorienter le mort; les deux bonzes sont alors placés en tête du côté des pieds du défunt. A ce moment, le vieux jette, à la volée, du riz grillé dans le but, dit-on, d'attirer les Phi qui désirent monter sur le cercueil pour accueillir le mort.

26) Ils ne doivent pas se retourner car autrement d'autres décès surgiraient, dit-on, dans la famille.



*Funérailles de čao Ruan Nĩng Sut Samon à Paksé 1961 (photos Sims)  
La danse des veuves chargées de tuer le Nagā*



*Mise à mort du Nagā*



*Les aborigènes décapitent le Nagā*



27) Cette appellation est due au fait qu'autrefois les offrandes étaient dissimulées, avant l'incinération, aux abords de la pagode. Les donateurs frappaient sur un gong pour avertir les bonzes qui cherchaient alors ces offrandes.

28) Pour l'incinération d'un prince de Champassak, les rites sont plus complexes. Selon S.E. Cao Bun Om, le catafalque contenant le défunt est monté sur un monstre à trois têtes mobiles fait de toile peinte et de bambous tressés dénommé le roi Nagā. Le fils du défunt tenant en main une coupe contenant treize paires de cierges prie le mort de se rendre au Mèrou érigé sur le lieu de l'incinération. Deux religieux juchés sur le dos du Nagā récitent le *yot mouk* tandis que d'autres traînent le catafalque jusqu'au lieu de l'incinération. A cet endroit s'élève un dôme en papier supporté par quatre colonnes. La famille du défunt remet au charpentier qui a confectionné le Mèrou une bouteille d'alcool, un plateau contenant une tête de porc bouillie et cinq paires de cierges. L'artisan place ce plateau près de la colonne Nord-Ouest et verse de l'alcool à terre en récitant l'invocation à Viçvakarman formulée lors de la fabrication du cerueil. Il accomplit le même rite aux trois autres piliers en déposant son plateau à chaque arrêt.

Les parents du prince invitent ensuite trois veuves—les veuves dit-on peuvent avec une simple baguette de bambou tuer les Nguok, génies ophidiens, serviteurs des Nagā—à tuer le Nagā substitut de cet oiseau Hatsadiling que l'on transperçait autrefois dans la région d'Oubon pour permettre au mort d'atteindre le Nirvana (cf. Brengues: *Les cérémonies funéraires à Ubon*, in *BEFEO*, t. IV N°. 3 et 4, p. 730-736). Ces femmes sont des aborigènes appartenant à l'une des nombreuses tribus des Boloven vassales de la maison de Champassak. Lors des rites funéraires, comme autrefois lors des rites d'inauguration d'un palais, les aborigènes servant de boucs émissaires se chargent de tous les malheurs. Coiffées d'un turban rouge bordé de noir, vêtues d'une tunique à parements noirs, chevauchant une monture faite d'une nervure de feuille de bananier, les trois veuves dansent, un arc en main, autour du roi Nagā, puis l'une d'entre elles surnommée "lion" se prosterne trois fois, en direction des huit

points cardinaux tout en récitant la gathā suivante : “ J’invite le Bouddha, les grands génies protecteurs, Nang Thorani, Vichnou, Nang Mekkhala, le roi des Garouda, des Nagā, qu’ils nous protègent et nous accordent la prospérité ! “ Elle s’approche ensuite du Roi Nagā et décoche une flèche sur la tête centrale, perforant une vessie de porc dissimulée et remplie d’un liquide rouge. Un homme caché à l’intérieur de l’effigie fait mouvoir la tête blessée du monstre en poussant des cris lugubres pour indiquer que le Nagā a été touché à mort, tandis qu’un autre placé près de la queue laisse tomber, par une ouverture figurant l’anus, des noix de coco. Les deux autres veuves perforent alors les autres têtes de Nagā. Les deux acteurs cachés dans les flancs du monstre mettent pied à terre. Des aborigènes arborant la même tenue et armés de lances soulèvent les têtes qu’ils font choir. Le catafalque est placé sous le dôme du Mérout et du bois est entassé dans le ventre du Nagā.

Il n’existe à Bassac aucune légende expliquant la substitution d’un roi Nagā à l’oiseau Hatsadiling. Cette substitution serait de date récente car elle n’aurait été introduite que lors des funérailles de *cao Ras’adanai*.

A Xieng Khouang, quand le cortège arrive sur le lieu de l’incinération, un vieillard prend une hache qui a été déposée sur le bûcher par ceux qui l’ont confectionné et il tape trois fois sur un des quatre poteaux principaux en disant : “ Partez ! Ames ( de ceux qui ont fabriqué le bûcher ) ne demeurez point fixées ici. Bûcher vous avez ( en la personne du défunt ) un propriétaire ! ” Le cercueil est alors posé sur le bûcher après une triple circumbulation effectuée de gauche à droite autour du bûcher pour indiquer, dit-on que “ la roue des existences continue à tourner ”. Après la récitation des prières bouddhiques, on dépose, près du cercueil, un panier contenant les mets du dernier repas offert au défunt. En cas d’inhumation, un vieux chasse également les âmes de ceux qui ont creusé la fosse en passant un flambeau à l’intérieur.

A Luang Prabang, après la circumbulation, le fils du défunt coupe, avec un sabre, le pied des quatre pieux fichés aux coins du bûcher pour ouvrir, dit-on, au mort le chemin de l’au delà, Le

cercueil est ensuite déposé sur le bûcher puis ouvert, de façon que l'on puisse procéder, avec de l'eau de coco, à l'ultime rite de purification.

29) Au retour de l'incinération, on rallume le foyer au moyen d'un cierge. A Xieng Khouang, après l'incinération, les parents qui habitent dans la maison du défunt placent, à l'endroit où était le cercueil, un van contenant une boulette de riz et de la saumure. Le membre le plus âgé de la parenté trempe la boulette de riz dans la saumure en disant : " Que les influences maléfiques soient expulsées ! Qu'elles ne pénètrent plus dans la demeure ! " Il jette ensuite riz et saumure chargés de toutes les mauvaises influences en dehors de la cour de la demeure.

A Luang Prabang, après l'incinération, les parents mangent une boulette de riz, un oeuf dur et de la saumure que l'on a fait griller: ce repas porte le nom de " repas du dégout, de la séparation ". Un plateau dit du maintien des âmes est placé ensuite, à l'intérieur de la demeure, sur une grosse pierre symbolisant la longévité. Un vieillard lie les poignets des assistants avec une feuille de bananier, symbole de l'arbre de vie.

30) A Xieng Khouang, le soir même de l'incinération, on place dans le plateau du *Mangala Sutra*, quatre verres remplis de riz. Un fil de coton relie ce plateau à une cuvette d'eau parfumée, à la marmite et au cône de bois (*huat*) servant à la préparation du riz gluant. Après la récitation du *Suyanto*, les bonzes aspergent la demeure.

31) S'il s'agit de la crémation d'un prince de Champassak, les bonzes modèlent, à l'emplacement du bûcher, avec les cendres, une silhouette humaine figurant le défunt et dont la tête est dirigée vers l'Ouest. Pour indiquer que le défunt est entraîné dans le cycle des renaissances, on efface l'effigie et on modèle une nouvelle silhouette dont la tête est orientée à l'Est. Au centre de l'effigie, ils placent une jarre contenant les ossements du défunt, préalablement lavés et parfumés. Après la récitation des prières bouddhiques, la silhouette est effacée et la jarre est déposée à l'intérieur de la pagode princière,

A Xieng Khouang, sur l'étoffe blanche qui coiffe la jarre, on pose des mouchoirs en nombre égal à celui des bonzes. Chaque bonze a devant lui une coupe contenant cinq paires de cierges. Après la récitation du texte *Aniça*, un vieillard place cierges et mouchoirs dans une coupe qu'il lève face aux bonzes en récitant "la demande de pardon". La jarre est enfouie dans le sol.

A Ban K'ampa, près de Xieng Khouang, la jarre est placée au centre d'une silhouette tracée avec les cendres et dont la tête regarde vers l'Ouest. Après la récitation d'*Aniça*, la silhouette est effacée puis dessinée tête à l'Est. La jarre est enterrée au centre du bûcher et recouverte d'un *t'at* en sable au sommet duquel est fixé un fil de coton qui passe entre le pouce et l'index de chaque bonze. Les religieux récitent alors le *Mangala Sutra*.

Il arrive parfois que l'urne recélant les ossements du défunt soit simplement enterrée dans la cour de la pagode. Quand par la suite un des membres de la famille a acquis quelque bien, il peut ériger un *t'at* où sera déposée l'urne. Le transfert des ossements exige la célébration d'une cérémonie spéciale qui requiert, fait particulièrement intéressant, la participation du maître du rituel et des bonzes. Bouddhisme et culte des génies sont en effet étroitement liés au Laos. (Pour s'en convaincre il suffit de rappeler le culte d'Upagutta qui est lié à la fête des fusées dans le Sud et Moyen Laos; l'offrande des préceptes par les bonzes après le sacrifice du buffle à Ban Koen pour "laver la faute" des sacrificateurs et éviter que les âmes des victimes sacrificielles ne se vengent; l'offrande des préceptes par les bonzes lors de la cérémonie en l'honneur de l'ogresse Nang Kang H'i à Luang Prabang...). Nous donnerons ci-dessous la description de la cérémonie de transfert des ossements de *čan Thammat* que nous avons pu observer le 4 mars 1954 à Wat Luang Kao près de Bassac.

A) *Présentation d'offrandes au Hô (autel) de Wat Luang Kao*—  
A 8h. du matin le *čan* (maître du rituel) qu'accompagnaient quatre ou cinq notables se rendit chez l'organisateur de la cérémonie, *čan P'an* gendre de *čan Thammat*. Il réclama, de la part du génie nommé *P'ia P'ap*, protecteur du village, deux plateaux contenant chacun

deux poulets bouillis, deux bouteilles d'alcool, deux bols de sauce pimentée, du riz gluant, deux cierges, deux chiques, deux cigarettes. Le *čam* aidé de son assistant plaça l'un des plateaux à terre devant le petit autel du génie situé en bordure du ruisseau "Sang Hua". Après avoir fixé un cierge allumé sur le plateau il murmura: "Eh! nous venons vous apporter des mets, génie protecteur!. Le vieux *čan P'an* désire transférer les ossements de *čan Tham* dans un *t'at* qu'il a fait construire, que cela ne vous trouble point, et accordez votre protection aux habitants du village!" Puis il versa de l'alcool sur le plateau. Pendant ce temps l'assistant du *čam* plaça le second plateau—réservé aux dignitaires du génie—sur une planche posée à même le sol, à droite de l'autel. Sur ce plateau il fixa un cierge allumé mais il ne prononça aucune formule.

Après la présentation des offrandes, le *čam* introduisit dans l'autel deux têtes de poulet, les organes internes-censés recéler les énergies de la victime sacrificielle—deux pattes, ainsi que deux chiques, deux cigarettes, puis il versa de l'alcool sur le rebord du *Hô* pour désaltérer *P'ia p'ap*, tandis que son assistant accomplissait exactement les mêmes rites du *liàng* (nourrir) sur la planche réservée aux dignitaires. Le *čam*, son adjoint, et les notables se répartirent les restes des mets offerts aux génies. Ce repas rituel pris sur place, devant l'autel, clôtura la première phase de la cérémonie.

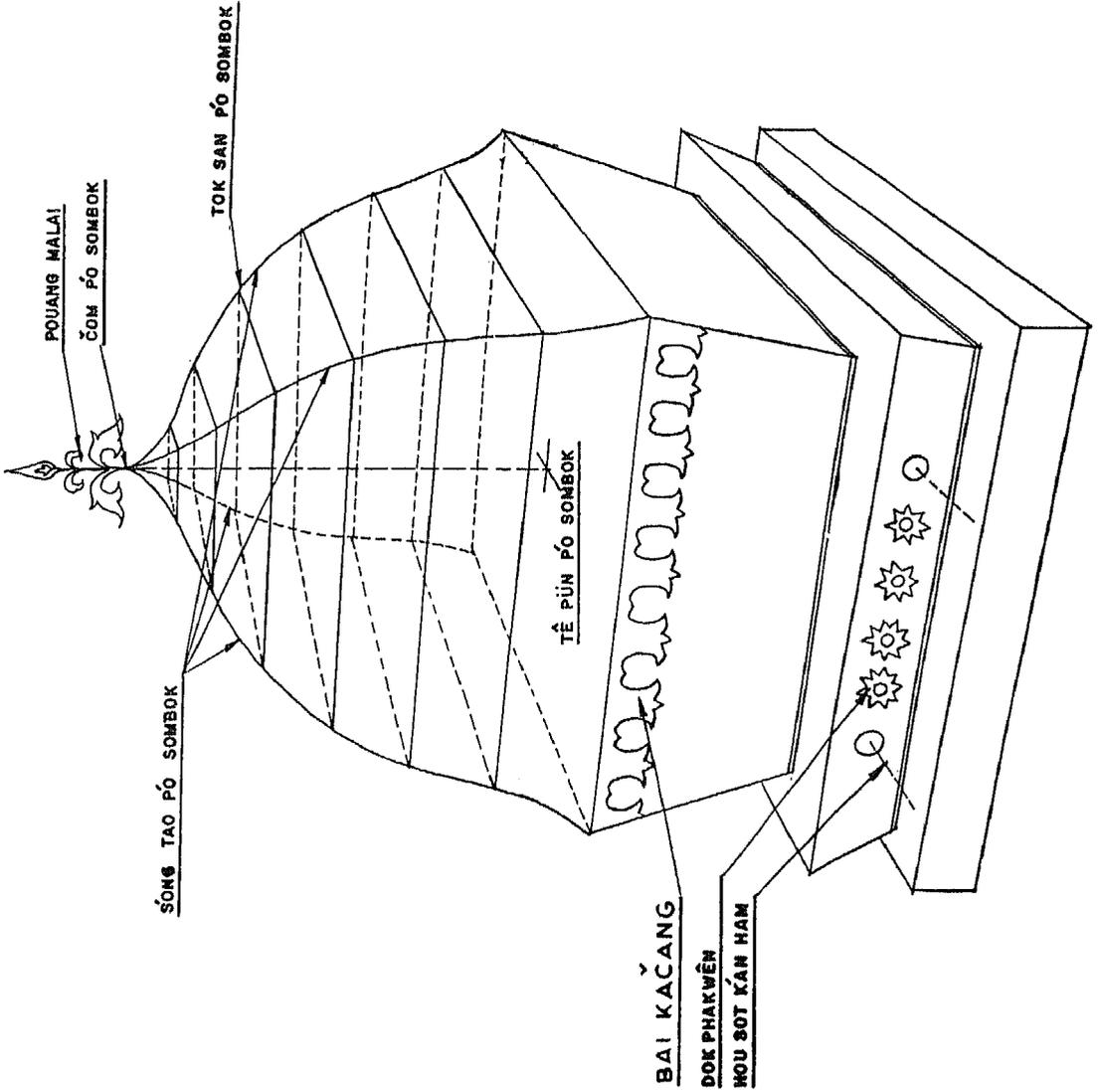
**B) Présentation d'offrandes aux lieux sacrés de la pagode** — A 13h, le préposé à l'entretien de la pagode déposa, au pied d'un grand banyan, au Nord du Wat, un plateau contenant un coco décortiqué, trois bananes, un bol de riz sucré, une assiette contenant deux chiques, deux cigarettes, deux cierges. Il fixa un cierge allumé sur le plateau, s'accroupit et murmura: "Nous allons transférer les ossements de *čan Tham* dans le *t'at*, que cela ne vous trouble point. Nous allons accomplir des mérites. Accordez-nous votre protection!". Il fixa le cierge du plateau sur une des racines de l'arbre et plaça à terre, sur des feuilles, le riz sucré, une banane, les chiques et les cigarettes. Puis il vida le lait de coco sur le sol. Il déposa ensuite dans l'abri contenant le bouddha couché—statue qui, selon les annales du Sud aurait été trouvée dans le ruisseau du village—un autre plateau contenant cinq paires de cierges et des fleurs blanches.

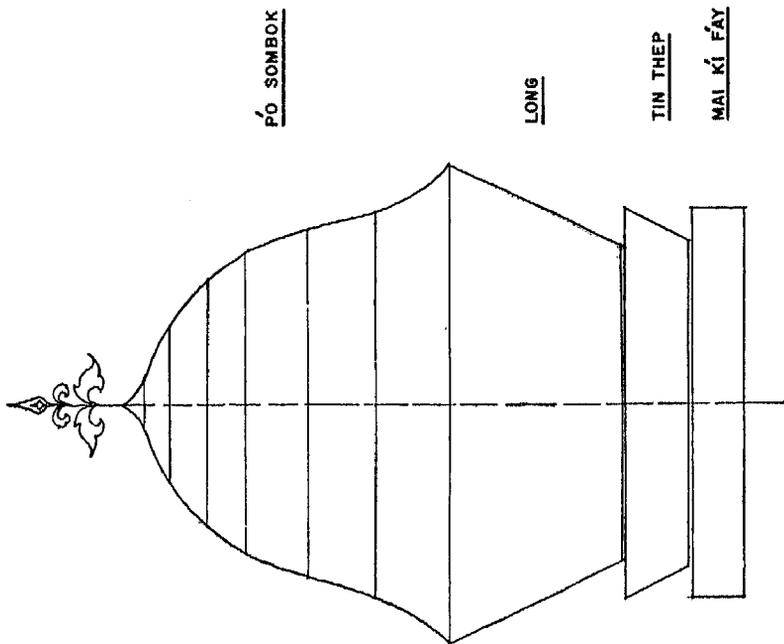
Après avoir récité la prière *oukasa*, il prononça : “O vous Devatā, génies protecteurs qui gardez le Bouddha couché, je vous annonce qu’aujourd’hui les parents de čan Thamat, les bonzes et les ačan vont transférer les ossements du défunt dans le *t’at*. Protégez-nous et participez aux mérites que nous allons accomplir en faveur du défunt”. Il vida ensuite le contenu du plateau dans une coupe placée en permanence près de la statue du bouddha,

C) *Le transfert* — A 18h., six bonzes détérèrent dans la cour de la pagode l’urne contenant les ossements dont un pieu indiquait l’emplacement. Dès que l’urne apparut, l’ordonnateur de la cérémonie, čan P’an, fixa deux cierges allumés sur le bord de l’urne et les bonzes récitèrent la prière : *Kousala*. Les bonzes retirèrent l’urne de la fosse, nouèrent autour un fil de coton et firent cercle autour du vase funéraire chacun tenant, entre le pouce et l’index, le fil de coton pour transmettre au défunt les mérites. Après la récitation du *Sakaniča* les religieux se dirigèrent vers le *t’at* érigé par les soins de čan P’an, dans l’angle nord-Est de la cour. Derrière les bonzes tenant les fils de coton marchait le neveu du défunt, T’ao sing, qui portait l’urne; venaient ensuite les autres membres de la parenté.

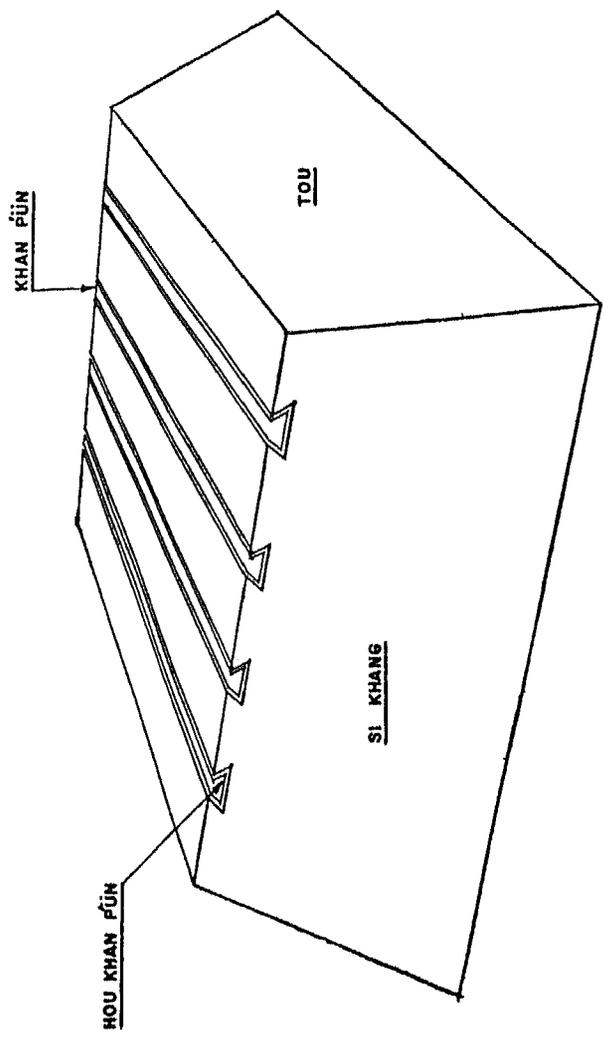
T’ao sing posa l’urne sur une table dressée à droite du *t’at* et fixa sur le col une écharpe blanche dont il tendit l’extrémité à un des bonzes, fils du défunt, qui s’en saisit de la main droite de façon à transmettre au mort ses propres mérites. Quant aux autres bonzes, debout derrière la table, ils tenaient toujours en main le fil de coton. Après la récitation du *Sakaniča*, le fils et le neveu de čan Thamat ouvrirent l’urne que bouchait une calébase et lavèrent, avec de l’eau parfumée, les ossements. Les os remis en place, l’urne obturée fut placée dans l’ouverture pratiquée à cet effet dans le *t’at*. Le neveu fixa sur le vase funéraire un cierge allumé et les bonzes tenant, qui l’écharpe, qui le fil de coton, récitèrent successivement le *Sakkhatova*, *Natimé*, *Sirittiti*, *pavanto sap*, *Nak’atanak’a*. Le fil de coton et l’écharpe ôtés, l’ouverture obturée, les parents regagnèrent leur demeure.

Le soir de ce jour, ils assistèrent dans la pagode à la récitation du *Mangkala Sutra*.

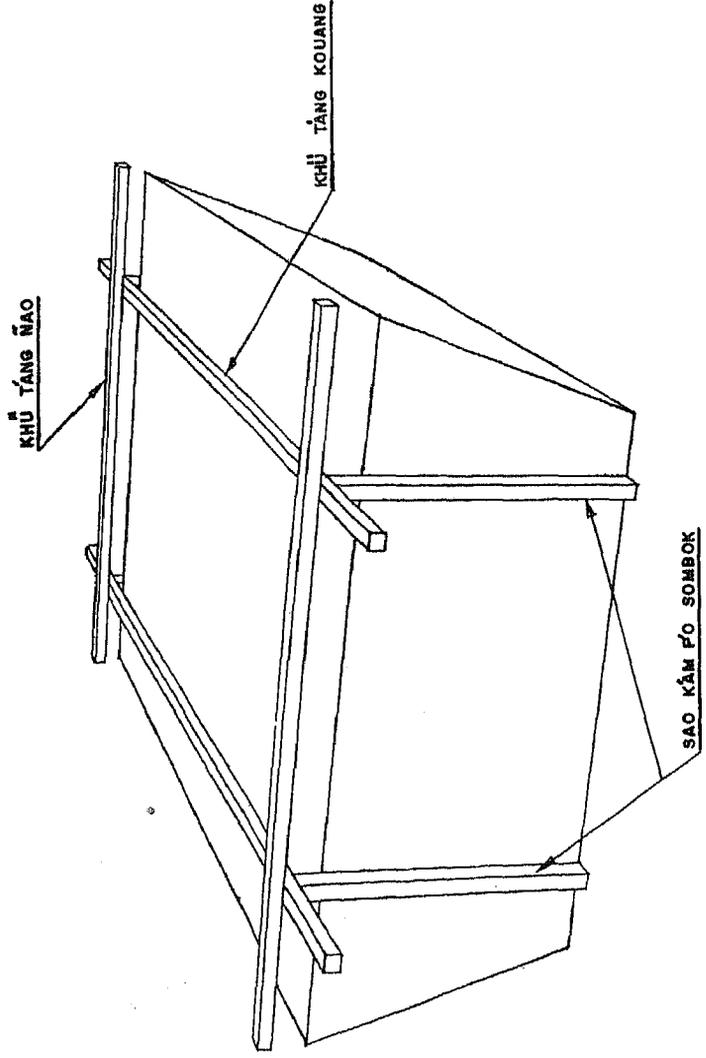




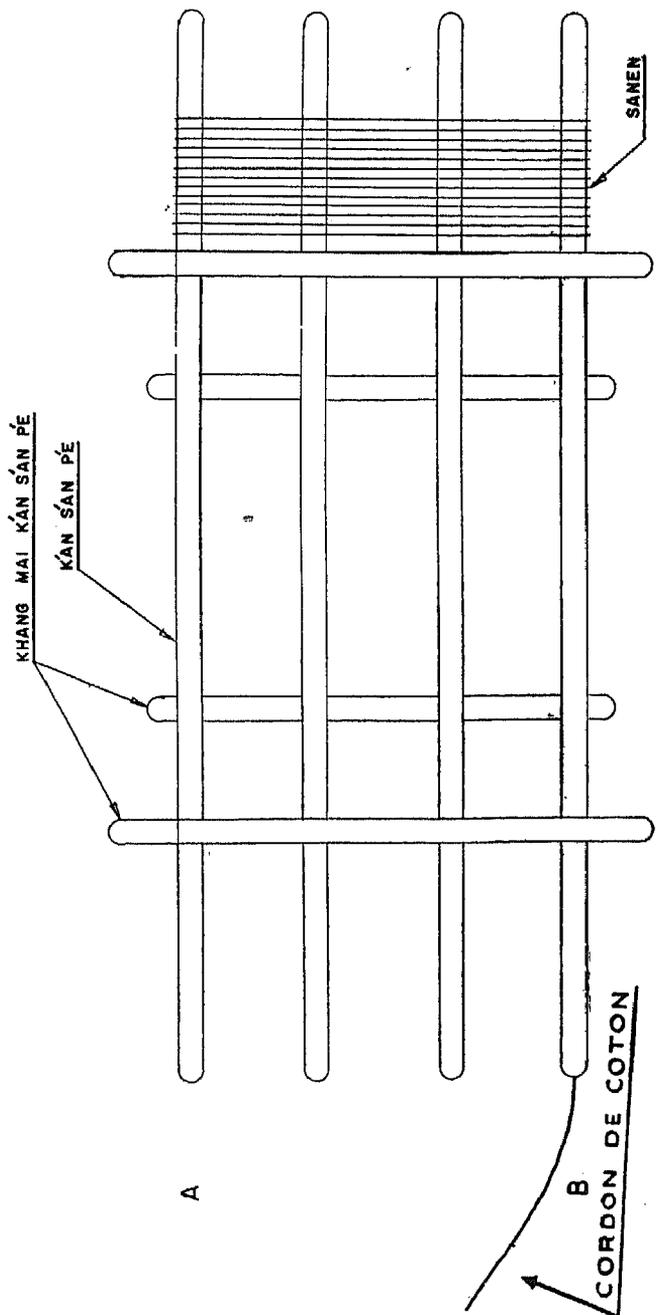
ENSEMBLE DES PIÈCES CONSTITUANT  
LE CERCUEIL



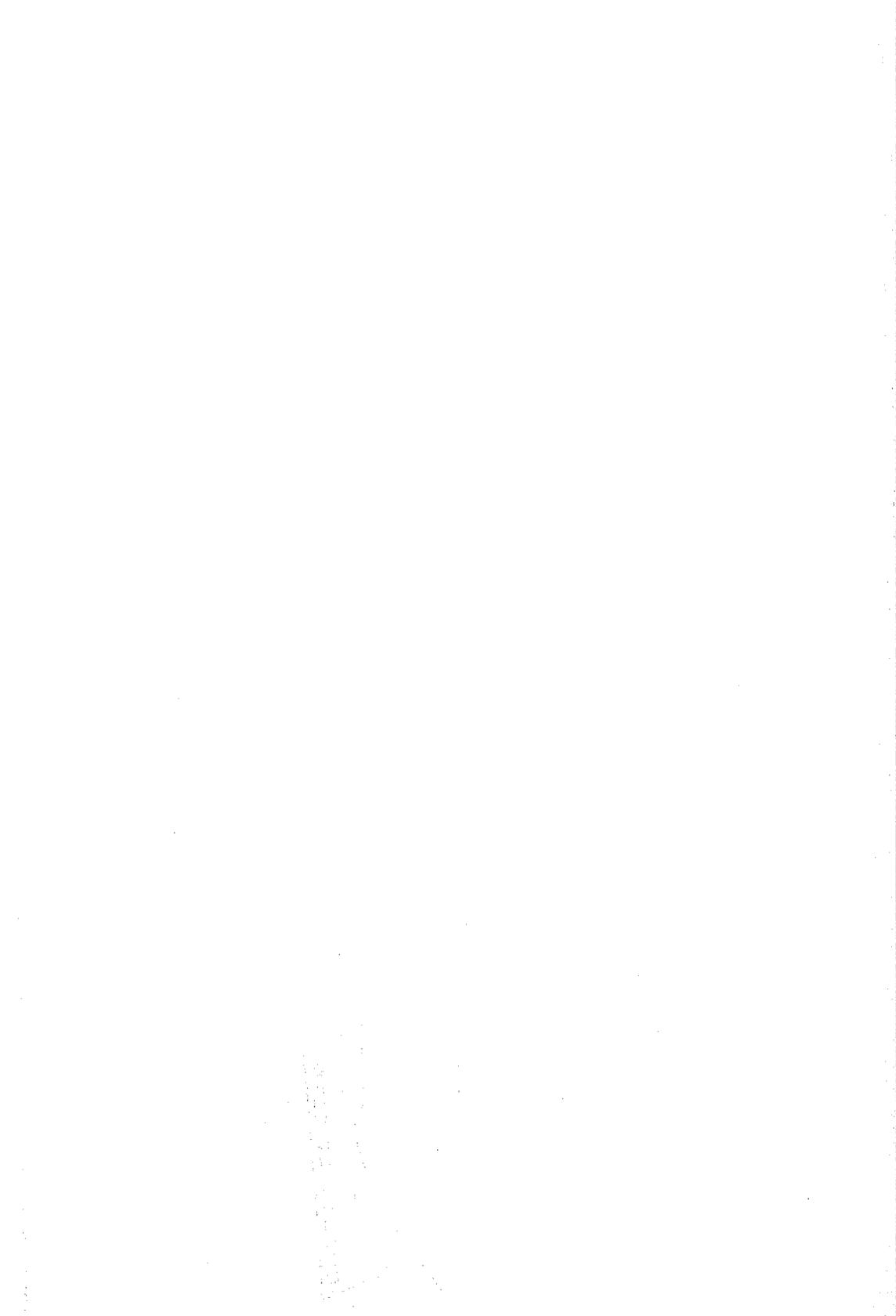
CROQUIS DU CERQUEIL ( LONG ) INVERSE



FIXATION DES SUPPORTS DU DÔME



SUPPORT DU CERCUEIL ( KÁN HAM )



## CONTRIBUTION À L'ÉTUDE DU RITUEL FUNÉRAIRE LAO (II)

---

### Les rites de malemort

Ces rites sont décrits brièvement dans le premier chapitre du *Mūla Kūt* (ou *Mūla K'ūt* selon les versions) traité lao de composition hétérogène qui groupe, outre les observances en cas de malemort, les prescriptions visant la construction des maisons, des pagodes, la recension des mauvais présages et des fragments de coutumier.<sup>(32)</sup>

Nous ignorons tout de l'origine de cet ouvrage dont les nombreuses versions essaimées du Nord au Moyen Laos présentent l'ordre des chapitres et quelques prescriptions mis à part une quasi identité. Notons que le titre même du traité fait l'objet de controverses entre lettrés lao. Si la signification du premier terme est claire (*mūla* = origine, fondement, traité fondamental) le sens du second est moins satisfaisant. Selon le dictionnaire lao de l'Académie littéraire, *Kūt* ne serait autre que le terme pali *Kitti* (renommée, illustre). Le *Mūla Kitti* serait ainsi l'illustre traité fondamental. Maints lettrés, par contre, substituant *Kit* à *K'ūt* font de *Mūla Kūt* le traité des devoirs. Quant à la graphie *K'ūt* que portent certaines versions, elle serait imputable à une erreur de scribe. *K'ūt* pris au sens de pensée, réflexion, ne fournit en effet aucun sens satisfaisant.

Se basant sur le caractère composite du traité, certains lettrés toutefois voient en *k'ūt* une faute de transcription pour *khūt*, terme qui signifie, en dialecte t'ai du Nord, événement néfaste.<sup>(33)</sup> L'un des chapitres du texte concernant précisément les mauvais présages, on pourrait en effet admettre que ce fragment a été tiré d'un traité yuen dont le titre aurait été appliqué à l'ouvrage lao. Mais les versions lao du *Mulak'ūt* étant rédigées en tham on ne comprend pas dans le cas d'un emprunt au yuen—voire au Lu—comment la substitution de consonnes aurait pu s'opérer, la consonne de la série basse

(k') présentant dans les trois orthographes, une graphie presque identique, radicalement différente de celle de la consonne de la série haute (kh).<sup>(34)</sup> D'autre part, aucun ouvrage concernant les mauvais présages et portant le titre de *Mūlakhūt* n'a pu être découvert jusqu'à ce jour dans le Nord du Siam ou du Laos. Cette hypothèse devait cependant être fructueuse, car aiguillant les recherches vers la Haute Région, elle permit de découvrir, à Muong Sing, un court traité Lu portant le titre de *Marana Sangk'a* (rituel funéraire) qui n'est autre que le premier chapitre du *Mulakūt*. Une simple comparaison des textes faisant ressortir les lacunes, les erreurs des versions lao, pourrait faire conclure à un emprunt pur et simple par des scribes lao. Le fait que les observances de ce traité seraient réellement en vigueur chez les T'ai de la Haute Région alors qu'un certain nombre d'entre elles paraissent n'être que lettre morte au Laos tendrait à renforcer cette conclusion.

Certes seul le texte Lu expose de façon cohérente la fixation des observances par le roi Sammuti. D'autre part, la description que fait cet ouvrage du rituel est beaucoup plus détaillée que celle qui figure dans les textes lao. Enfin alors que les versions lao se contentent d'énumérer les prescriptions et les dangers auxquels s'exposent les contrevenants, il cite parfois des anecdotes qui justifient la règle.

Toutefois, ces faits ne sauraient suffire à prouver que les versions lao ne sont qu'une copie défectueuse d'un traité étranger dont les règles n'ont jamais pu régir le rituel lao. Prenons par exemple le cas des morts foudroyés. Dans le texte Lu, il est mentionné qu'il faut placer le cadavre sur une auge et le secouer de façon qu'il tombe trois fois sur le sol. Il faut ensuite le laver avec de l'eau tiède, lui tourner le visage en direction du sud-est et l'enterrer debout... Les versions lao par contre indiquent simplement que le souverain ordonna de placer le corps sur une auge et de le secouer trois fois, de le laver avec de l'eau chaude et de l'enterrer. On est tenté au premier abord de supposer que les scribes lao ont omis la plupart des détails contenus dans le texte Lu et que de plus ils ont commis une erreur de traduction. Or, selon l'un de nos meilleurs informateurs

de la région de Luang Prabang, Can Si Sup'an de P'at Luang, on déposait, autrefois, dans cette contrée, le corps des foudroyés dans un cercueil en forme d'auge que l'on secouait trois fois avant de l'enterrer. Si les scribes lao ont donc pris, à l'origine, le *Marana Sangk'a* pour modèle, ils ont élagué tous les détails propres au rituel Lu et ont tenu compte de l'usage lao.

Si nous poursuivons cet examen, nous notons ainsi des modifications intéressantes : la version lao par exemple interdit d'offrir aux noyés du riz cuit alors que le texte Lu permet l'offrande de mets. De même, le rituel lao proscriit l'offrande de paddy aux personnes décédées du choléra alors que le rituel Lu la prescrit. Certaines observances en outre ne figurent que dans l'un des rituels. Ainsi l'interdiction de déplacer le bûcher, l'abandon des maisons funéraires qui s'écroulent, l'interdiction, pour les grands-parents, de procéder à certains rites funéraires, lors des obsèques de leurs petits-enfants s'ils les ont adoptés, ne sont mentionnés que dans les versions lao.

L'interdiction de demeurer dans une maison où une personne est décédée sans que quelqu'un ait été témoin du décès, l'interdiction pour un "mort-vivant" de retourner dans son village ne figurent que dans le traité Lu.

S'il est donc vraisemblable que le *Marana Sangk'a*, vu sa cohérence, a servi de modèle aux scribes lao, les lettrés ne se sont pas contentés de démarquer l'original, ils ont conservé le cadre, la classification adoptée pour les prescriptions mais ils ont introduit les corrections qu'imposait la coutume en usage dans leur milieu. Mais si nous pouvons assurer que les prescriptions du *Mūlakūt* reflètent—ou ont reflété—une réalité lao, nous ne pouvons, dans l'état actuel de nos connaissances, faire la part des usages purement provinciaux qui ont dû exercer une influence sur les scribes et d'un rituel plus général dépassant le cadre régional. Qui prouve par exemple que l'observance Lu concernant les morts foudroyés n'a point été modifiée, en fonction d'un usage purement en vigueur autrefois dans la province de Luang Prabang, par un scribe originaire de cette région? Seules des enquêtes minutieuses menées dans chaque province permettront peut-être un jour en confrontant la règle codifiée, la tradi-

tion orale (là où le rituel a disparu) et les usages actuellement observés de résoudre ce problème.

Notre traduction n'a d'autre ambition que de fournir aux chercheurs les premiers éléments susceptibles d'orienter leur enquête.<sup>(35)</sup>

### NOTES

- (32) a) *construction des maisons* : Prescriptions concernant les maisons qu'un gendre peut élever sur le terrain de ses beaux-parents.  
 Les bois néfastes que l'on ne saurait utiliser dans la construction. Remplacement des pièces de bois usagées. Maisons maléfiques qu'il convient d'abandonner.  
 Construction et donation de pagodes.
- b) *mauvais présages* : Tortues, iguanes pénétrant dans les maisons;  
 Hérons, vautours se perchent sur le toit;  
 Chiens montant dans le grenier, essaims se posant sur le bord d'un toit.
- c) *rites en rapport avec le mariage* : Cas dans lesquels on ne peut procéder aux rites du mariage. Mariage entre esclaves.  
 Mariage entre cousins : " Lorsque deux cousins issus de parents qui sont frères ou frère et soeur veulent se marier, si l'enfant issu de l'aîné est une fille, il ne convient pas que le mariage ait lieu;  
 si l'enfant issu du cadet est une fille et l'enfant issu de l'aîné, un garçon, le mariage peut avoir lieu".

- d) *coutumes diverses* : Les sortes de riz qu'il ne convient pas de manger;
- Les endroits où il ne convient pas de passer la nuit;
- Bois qu'il convient d'utiliser dans la fabrication de cure-dents;
- Pronostics pour les commerçants, les soldats.

La version de la bibliothèque royale de Luang Prabang inclut un texte portant le titre de *Lokaviniat* énumérant les actions néfastes ex : " Il ne faut pas combler l'océan ". Selon les commentateurs, cela signifie qu'il ne faut pas combler les pièces d'eau, étangs, canaux, douves qui entourent les cités et ont une profondeur d'une brasse "

" Les femmes ne doivent point partager le repas des rois, des ministres, des dignitaires car ces derniers perdraient leurs pouvoirs magiques "

Nous donnerons la traduction de ces divers paragraphes dans une série d'articles concernant les rites de construction, d'expulsion de malheurs et de mariage au Laos.

(33) cf P'ochananoukrom phasa phak nüa, Bangkok 2499, page 43

		K'	Kh
(34)	Tham	๓	๓
	Yuen	๓	๓
	Lu	๓	๓

(35) Nous ne donnons ici que la traduction du premier chapitre du *Mūla Kūt* de Wat Inpeng (Vientiane). En note nous indiquons les variantes que comportent les versions suivantes :

*Marana Sangk'a* (copie EFEO, transcription en lao d'un texte Lu appartenant au tasseng de Ban Nam Keo Luang, ce texte fut découvert par M. Bounthan)

*Mūla K'ūt* (version de la bibliothèque royale de Luang Prabang)

*Mūla K'ūt* (copie EFEO du manuscrit appartenant à Čan Si Sup'an, lettré du village de P'at Luang près de Luang Prabang).

### Traduction du *Mūla Kūt*

Nous rendons présentement hommage aux Trois Joyaux. Que grâce à leur puissance, tous nos désirs (litt : pensées) soient réalisés, comblés. Au début de notre ère, le futur Gautama descendant de l'Akanittha vint renaître sous les traits de Sammattirajabrahma<sup>(36)</sup>. Il vint goûter les saveurs de cette terre<sup>(37)</sup>. Par la suite, tous ses fils proliférèrent nombreux et construisirent des demeures par centaines, par milliers<sup>(38)</sup>. Proliférant sans cesse, ils instaurèrent quatre grands royaumes et deux petits muong. Les habitants de ces royaumes conformèrent leurs actions aux principes du roi Sammati<sup>(39)</sup> respectant les rites et le rituel funéraire qu'il avait édictés.

Six habitants des quatre grands royaumes<sup>(40)</sup> contrevinrent gravement aux coutumes du pays et furent passibles de la peine de mort. Tout honteux de leur conduite, ils discutèrent entre eux et conclurent : "Vu notre conduite, nos actions, il ne convient pas que nous demeurions en vie"<sup>(41)</sup>. Cette décision une fois connue souleva, par le dédain de la vie qu'elle impliquait, l'étonnement public. Les habitants pensant qu'elle devait être rapportée, en firent part aux dignitaires. Le roi fut mis au courant. Les six hommes voulurent alors quitter cette vie, mais chacun d'eux choisit une mort particulière. L'un dit : "Je veux périr noyé". L'autre déclara : "Je veux être foudroyé". Le troisième voulut être dévoré par un tigre, le quatrième décida de se tuer en se jetant du haut d'un arbre, le cinquième choisit la pendaison, le dernier seul tint à mourir de maladie<sup>(42)</sup>.

Comme ces six personnes désiraient ainsi mettre un terme à leur vie selon la fin qu'elles avaient choisie, le roi [édicte les rites suivants]<sup>(43)</sup>. Il ordonna que l'on enduisit sept fois le corps du noyé, des pieds à la tête et de la tête aux pieds<sup>(44)</sup>, avec un mélange de poussière macérée et de safran. Le défunt pourrait alors être incinéré. Si ce rite n'était point observé, le noyé ne pourrait être

incinéré mais devrait être enterré. La famille ne pourrait d'autre part recevoir aucune offrande de la part des parents et alliés (45). [Dans tous les cas] le défunt ne devait point passer une nuit sous son toit; les bonzes ne devaient point réciter les prières bouddhiques ni précéder le cortège funèbre (46). Aucune offrande de riz cuit ne devait être présentée [au défunt]. Seule la prière dite des Trois Refuges pouvait être récitée (47).

Quant au foudroyé, le souverain ordonna de le placer sur une auge et de le secouer trois fois puis de le laver avec de l'eau chaude et de l'enterrer. Si ces rites n'étaient point observés, aucune offrande ne devait être reçue. [Dans tous les cas] le défunt ne devait point passer une nuit sous son toit; les bonzes ne devaient point précéder le cortège funèbre ni réciter les prières bouddhiques. Aucune offrande de riz cuit ne devait être présentée [au défunt]. Seul du paddy pouvait lui être offert sur le lieu même [de la sépulture] (48).

Le souverain ordonna de laver avec de l'eau tiède les plaies (49) de celui qui avait péri sous la dent du tigre et de l'incinérer. Si, contrevenant aux rites, on ne lavait point les plaies, il ne convenait point alors d'incinérer le corps ni de recevoir des offrandes. [Dans tous les cas] le défunt ne devait point passer une nuit sous son toit; les bonzes ne devaient point précéder le cortège. Il convenait seulement de réciter les Trois Refuges et d'offrir, en ce jour, du paddy [au défunt].

Le souverain ordonna à toutes les personnes, parents, alliés vieillards, pieux laïques, religieux d'enjamber trois fois le corps de celui qui avait péri en tombant d'un arbre puis de l'incinérer. Le défunt ne devait point passer la nuit sous son toit. Il ne convenait point de recevoir des offrandes, d'offrir du riz cuit, de réciter les prières bouddhiques, ni de faire précéder le cortège par les bonzes. Seul du paddy devait être offert [au défunt] (50).

Le souverain ordonna de mesurer avec une branche le corps du pendu, de creuser une fosse [dont la profondeur fût égale à la hauteur du défunt] puis d'enterrer le cadavre debout, les cheveux en broussaille, la tête tournée en direction du Sud Est; un pieux laïque,

ou un religieux devait présenter des offrandes. Il convenait ensuite de tirer [comme à la lutte à la corde] sept fois sur sept lianes réunies en disant : "Que la pluie tombe ! que l'eau déborde !" (51)

La non observance de ces rites provoquerait la ruine de la famille du défunt jusqu'à la deuxième génération. En ce cas de malemort, il ne convenait point d'incinérer le corps, de recevoir des offrandes, de laisser le cadavre passer une nuit en sa demeure, de réciter les prières bouddhiques, les Trois Refuges, de faire précéder le corps par les bonzes, d'offrir du riz cuit. Seul du paddy pouvait être offert (52).

Des obsèques normales furent réservées, selon l'ordre du souverain, à celui qui était mort de maladie. Les rites comprenaient le don d'offrandes, la récitation des Trois Refuges, de l'Abhidharma Sangaha, le séjour du corps dans la demeure du défunt (53), l'incinération.

Tel est le rituel funéraire qu'édicte le roi *Sammanta*. Par la suite, ces rites furent observés de génération en génération. Il convient donc de les prendre comme règles et de s'y conformer sinon des calamités de toutes sortes se produiront. Désirant que les êtres humains échappent aux malheurs, aux calamités, le roi *Sammanta* a établi, dès le début du kalpa, ces règles qu'il convient d'observer.

*Autre observance :*

Si des grands-parents ont adopté leurs petits-enfants et les ont élevés comme leurs propres enfants, en cas de décès de ces enfants adoptifs, il ne convient pas que les grands parents-procèdent eux-mêmes aux trois rites suivants :

- ligature des mains,
- ablutions chaudes,
- enterrement,

car il ne s'agit pas en fait de leurs propres enfants. La transgression de cet interdit provoquerait la ruine (54).

*Autre observance :*

Il ne convient pas de faire entrer dans le village le corps des personnes décédées à l'extérieur du village. Il existait autrefois un village du nom de Nantap'an<sup>(55)</sup> dans lequel résidait un richard qui détenait tous les biens du village. Il mourut en dehors du village. Les gens transportèrent son corps dans le village et lui firent des obsèques dans le cimetière de la localité. Peu après, les habitants tombèrent malades. Malheurs et ruine s'abattirent sur eux. Le village, à maintes reprises, fut ravagé, par l'incendie. C'est pourquoi il convient que les obsèques des personnes décédées en dehors du village aient lieu hors des limites de la localité.

Pour calculer les limites d'une localité, il faut, selon le texte bouddhique des sutra, prendre un bol rempli d'eau et répandre cette eau en partant de la dernière maison du village. L'endroit où tombe la dernière goutte marque la limite de la localité.

Selon le *Vinaya*, il faut ajouter sept coudées, douze pouces, à la limite ainsi fixée pour délimiter le territoire de la localité. Selon l'*Abhidharma*, il faut jeter une pierre<sup>(56)</sup> à partir de la limite ainsi fixée par le *Vinaya*. L'endroit où la pierre tombe doit être considéré comme la limite exacte de la localité.

Si quelqu'un meurt hors du village, il ne convient pas de le transporter dans le village, de lui faire franchir les limites de la localité. Si cette prescription n'est pas observée, des calamités de toutes sortes ruineront le pays.

*Autre observance :*

Il ne convient pas de transporter à la pagode le corps des bonzes ou des bonzillons décédés dans la demeure de leurs parents. Lors de la veillée funèbre, il ne faut point frapper le gong ou le tam tam dans la maison mortuaire. Les sonneurs de gong, de tam tam doivent attendre sur le chemin. Ils devront jouer de leurs instruments lors des obsèques mais non durant la levée du corps<sup>(57)</sup> Quant aux offrandes, on se conformera au rituel observé lors du décès des bonzes ou des bonzillons.

Si deux personnes atteintes du choléra, de la dysenterie ou du typhus décèdent, il ne convient point d'incinérer les personnes qui décèderaient ultérieurement de la même maladie. Seule l'inhumation est permise. Il ne convient point de transmettre des mérites, d'inviter les bonzes à réciter les prières bouddhiques et à précéder le cortège. Il ne convient point d'offrir du paddy (58).

Les personnes qui périssent carbonisées doivent être enterrées sur le lieu même du décès. Si on les déplaçait, la ruine menacerait leurs descendants.

*Autre observance :*

Il ne convient point d'incinérer ceux qui meurent :

- 1) écrasés par la chute d'un arbre,
- 2) transpercés par les défenses d'un éléphant, par les cornes d'un buffle, par une lance, un épieu ou une flèche,
- 3) foulés au pied par un cheval,
- 4) frappés par un sabre, un bâton, une pierre, le projectile d'une arme à feu.

Il ne convient pas de leur lier les pieds et les mains, de leur transmettre des mérites, de recevoir des offrandes, de faire précéder le cortège par les bonzes ni de réciter les prières bouddhiques. S'ils sont décédés dans la forêt, il faut les ensevelir en ce lieu. S'ils sont décédés dans le village, il ne faut pas les enterrer dans le cimetière de la localité.

Les obsèques doivent être faites sur le champ. Il ne faut pas que les corps demeurent une nuit dans la maison. Si ces observances ne sont pas respectées, le chef de village et les parents du défunt seront exposés aux malheurs (59).

Si deux personnes meurent [de maladie] le même jour, dans le même village ou dans la même maison, il convient de procéder d'abord aux obsèques de celle qui est décédée la dernière. Les obsèques de la première ne doivent prendre place qu'en second lieu. Il ne convient pas de transmettre des mérites, de recevoir des offrandes,

de réciter les textes bouddhiques, lors des obsèques de la première personne décédée. Ces rites, ainsi que l'incinération doivent être réservés à la seconde. Si on contrevient à ces prescriptions, les parents du défunt, le pays seront exposés aux malheurs, à la ruine (60).

Soient deux personnes malades dans une même maison. L'une meurt. Il ne faut point l'incinérer ni la laisser une nuit dans la demeure. Il ne convient point d'offrir du paddy (61).

Si sept jours après les funérailles d'une personne, une autre personne meurt dans la même maison, il ne convient point de l'incinérer ni de la laisser une nuit dans la demeure. Il ne convient point de recevoir des offrandes ni de réciter les textes bouddhiques. Si on contrevient à ces prescriptions, les parents du défunt, le pays ne connaîtront point la prospérité (62).

Lors du transport d'un corps au cimetière, il ne convient point que ceux qui attendent dans le cimetière viennent à la rencontre du cortège (63).

Il ne convient point que des personnes montent sur le bûcher pour recevoir le corps.

Si, lors du transport du corps, avant que le cortège ne parvienne au bûcher, les supports du cercueil cassent, les cordes en rotin se rompent et que le corps tombe à terre, si les quatre pieux principaux du bûcher s'effondrent et que le bûcher s'écroule, tous ces accidents présagent ruine et malheurs (64).

Il ne convient pas, le bûcher une fois élevé, de le déplacer. Si les quatre pieux principaux sont déjà enfoncés, il ne faut point les déplacer. En outre, il ne convient pas d'ériger le bûcher, la veille de l'incinération. Si on contrevient à ces prescriptions, les descendants du défunt seront exposés à toutes sortes de malheurs (65).

Si la terre tremble avant que l'on ait procédé aux funérailles d'une personne, il faut accomplir les rites funéraires sans tarder. Même si les bonzes ne sont pas encore arrivés pour réciter les textes, [dans la demeure] il ne convient point de les attendre. On procédera à la prise de froc [du parent du défunt] au cimetière même et on attendra [les bonzes]

La transgression de cette prescription risquerait de causer du tort au chef du village. Des malheurs de toutes sortes se produiraient. Le feu ravagerait à maintes reprises le village (66).

Si une maison où repose un mort s'effondre ou si une solive se rompt et que le corps tombe à terre, il ne convient point de remonter le corps dans la maison. D'autre part, cette maison ne doit plus servir de demeure (67).

Si une maison mortuaire brûle avant les obsèques du défunt, si des tissus, des moustiquaires, des habits s'enflamment dans cette demeure avant les obsèques, ces faits constituent des présages de mauvais augure. Il faut alors procéder rapidement aux rites d'expulsion des malheurs (68).

Il ne convient point de procéder aux funérailles à l'aube, à midi ni au crépuscule. La violation de cette prescription entraînerait la ruine du village (69).

***Autre prescription :***

Une fois que le corps du défunt a été apporté à l'endroit où aura lieu l'incinération, si le feu [qui servira à allumer le bûcher] s'éteint, il est interdit d'aller en chercher [au village] sous peine d'exposer les villageois à la ruine. Aussi, avant de procéder aux funérailles, convient-il de constituer un foyer et de l'entretenir pour qu'il ne s'éteigne pas (70).

Si une personne meurt lors de la pleine lune, de la nouvelle lune, ou l'un des trois jours marquant la fin de l'année et le début de la nouvelle (sangkan écoulé, jour intermédiaire, jour de l'an) il ne convient point de la laisser passer une nuit dans la maison du décès (71). Même si le décès se produit dans la nuit, il ne faut point attendre au matin pour procéder aux funérailles. Si ces prescriptions n'étaient point observées, des calamités de toutes sortes se produiraient frappant les habitants du village et la parenté du défunt.

Si un enfant âgé de moins de dix ans meurt, il ne convient point qu'il demeure une nuit dans la maison du décès. Il ne convient point de l'incinérer, de réciter les prières bouddhiques, de recevoir des offrandes de la part des parents et amis (72).

Si une femme enceinte meurt, il ne convient point qu'elle passe une nuit en sa demeure. Il ne convient point de l'incinérer ni de réciter les prières bouddhiques. Si elle meurt durant la nuit, les obsèques doivent avoir lieu dans la nuit même, si elle meurt durant le jour, il convient que les obsèques aient lieu le jour même. Lors des obsèques, il faut mesurer le corps et construire une échelle à deux ou trois échelons. [On fixera trois fils de coton à cette échelle. Lors de la descente du corps, il convient de retourner le petit escalier de la demeure sur lequel on applique l'échelle] (73). Le corps descendu, que l'on coupe la petite échelle et qu'on la jette. Le corps ne doit pas être porté au cimetière du village mais dans un autre lieu. L'époux de la défunte doit apporter des habits déchirés. Une fois arrivé sur le lieu de la sépulture, qu'il dépose ces guenilles près du corps, à côté des chiques, des paquets de riz en disant : "Voici des chiques, des mets que je t'ai apportés, voici des habits, des vêtements. Ton enfant est avec toi. Nous n'avons plus aucune relation. Ne me fais point de mal, ne viens point m'effrayer, me tourmenter" Qu'il retourne ensuite chez lui. Quant aux femmes qui sont allées aux obsèques, elles doivent rentrer avant l'inhumation.

Lorsqu'on pose le corps [dans la demeure, avant les obsèques] dans le sens de la longueur de la maison, il ne convient point de lui attacher les mains. Au moment d'enterrer le corps, qu'on lui voile la face. Lors du retour, les participants ne doivent point regarder en arrière. Il faut barrer le chemin [à la défunte] en déposant, en trois endroits, sept fils de coton. Il faut offrir des cadeaux à celui qui a procédé aux rites. L'observance de ces prescriptions sera source de prospérité pour le village et la parenté de la défunte; la non observance engendrera inéluctablement toutes sortes de malheurs (74).

Si une femme accouche dans la maison où repose le corps d'un défunt, elle doit, durant sept jours, se laver les cheveux avec de l'eau de riz. Si lors de l'accouchement l'enfant meurt, l'accouchée doit immédiatement se laver les cheveux (75).

Si une femme mariée qui a quitté la demeure de ses parents pour aller fonder un foyer, revient enceinte et meurt dans la maison paternelle, il est interdit de lui lier les mains, de laisser son corps

passer une nuit dans la demeure, de l'incinérer, de réciter les prières bouddhiques. Le corps ne doit pas être descendu par un orifice percé à l'est, mais par l'escalier (76).

Lors des obsèques, il faut, en règle générale, proscrire toute offrande de fleurs ou de feuillage, car de même que les fleurs se fanent et que le feuillage jaunit, le chef de famille verrait ses forces décliner (77).

Si un esclave meurt dans la maison de son maître, il ne convient pas de placer son corps sur le plancher, au milieu de la maison. Il faut le placer là où reposent les pieds quand on dort, la tête à l'est. Il convient de procéder ensuite aux rites funéraires normaux. La descente du corps doit s'effectuer par l'escalier (78).

Si un esclave paie un autre esclave pour travailler à sa place et si ce second esclave meurt, il ne convient pas de placer son corps dans la maison [du maître]. Il faut le laisser mourir hors de la maison, sous un appentis. Il ne convient point de laisser le défunt passer une nuit sur le lieu du décès. Il ne faut point lui lier les mains ni lui offrir des mets. Seul du paddy peut lui être offert (79).

Parlons maintenant des morts qui peuvent demeurer une nuit dans la maison mortuaire. Il s'agit de personnes dont le décès survient à la suite d'une maladie de longue durée. Il convient d'incinérer ces personnes, de leur lier les mains, de réciter, lors de leurs obsèques, les prières bouddhiques, de leur donner les Trois Refuges. Les bonzes doivent précéder le cortège funèbre. Il convient de faire des offrandes de toutes sortes. (80)

Le jour où une personne décède, il ne convient pas d'ouvrir les ouvertures par où s'effectuera la descente du corps, d'installer l'échelle [miniature en tronc de bananier] qui servira à la descente du corps, d'insérer [dans le cercueil] les supports [qui serviront à le transporter].

Ces rites ne devront être accomplis que lors de la levée du corps (81).

Tous ces rites funéraires ont été édictés par le roi *Samman-taraja* pour prévenir tout événement néfaste qui pourrait se produire

à la suite des obsèques. Si ces rites édictés par le roi Samantaraja ne sont pas observés, de grands malheurs, des maladies, la ruine menaceront le village, la famille, les descendants du défunt. (82)

(36) *Version Lu* : comme fils du roi Samantarajabrahma

*Version Luang Prabang (bibliothèque royale)* : comme roi Samantarajabrahma

*Version Luang Prabang (Čan Si Sup'an)* : comme roi Samanta, le grand brahma, il descendit de l'*Akkanittha*, huitième étage céleste. Il s'agit en fait du premier roi P'račau Sammuti—des Dharma Sastra—dont les 101 descendants instaurèrent les royaumes (*muong*) originels, cf. *Pramuan Kothmai Rac'akan t'i I*, Bangkok 1938, p. 9.

(37) *Version Lu* : les huit grands brahma descendirent goûter les saveurs de cette terre.

(38) *Version L.P. (bibliothèque royale)* : le souverain fit alors construire des demeures pour qu'ils vivent ensemble et instaura deux grands *muong*.

*Version Luang Prabang (Čan Si Sup'an)* : construisirent des villages, des cités par centaines, par milliers. Ils allèrent instaurer sur l'ordre [ de Samanta ] huit grands royaumes.

(39) *Version L.P. (Čan Si Sup'an)* : le souverain établit ce qu'il convenait de faire, édicta les interdits, les rites fastes et le rituel qu'il convenait d'accomplir en cas de décès.

(40) *Version L.P. (bibliothèque royale)* : deux grands royaumes.

— — (*Čan Si Sup'an*) : parmi les habitants des huit grands royaumes, six hommes se conduisirent mal et commirent quelque faute.

(41) *Version Lu* : à cette époque, il arriva que six personnes commirent des fautes ce dont elles éprouvèrent une grande honte. Alors elles dirent : "La mort est plus précieuse que la vie" Sur ce, elles désirèrent mourir.

(42) *Version Lu* : "Il est regrettable que chacun d'eux pensât ainsi à périr. Mis au courant, le roi Samanta déclara : "Il est vraiment

surprenant que ces personnes n'éprouvent aucun regret de la vie et désirent périr ainsi. Je dois en premier lieu les interroger" En présence du souverain, l'un déclara qu'il désirait périr noyé, l'autre être frappé par la foudre . . . .

*Version L.P. (Čan Si Sup'an)* : Le roi Samanta mis au courant déclara: " Il est surprenant que ces gens ne regrettent pas la vie et désirent mourir. Cela doit servir d'exemple à tous les dignitaires.

*Version L.P. (bibliothèque royale)* : Le souverain Samanta apprit la nouvelle et déclara: " Il est surprenant que ces gens-là ne regrettent pas la vie, n'aiment pas la vie. Il convient de rapporter ces faits à tous les princes du royaume" Mis au courant de cette réflexion du souverain, les six personnes désirèrent périr sur le champ.

(43) *Version L.P. (Čan Si Sup'an)* : Ces six hommes quittèrent la vie conformément à leur désir. L'un d'eux périt effectivement noyé. Le souverain ordonna alors de procéder, pour les funérailles des noyés, aux rites suivants.

(44) *Version Lu* : Des pieds à la tête.

*Version L.P. (Čan Si Sup'an)* : sept fois de bas en haut, sept fois de haut en bas.

(45) Littéralement: des "supporters"

(46) *Version L.P. (bibliothèque royale et Čan Si Sup'an)* : Des images du Bouddha ne devaient point précéder le cortège.

(47) *Version Lu* : Il convenait de réciter les Trois Refuges, de verser de l'eau à terre pour transmettre des mérites au défunt et d'offrir au mort de l'eau, du riz, des aliments.

A *Luang Prabang* quand une personne se noie accidentellement et que le corps ne réapparaît point, on suppose qu'elle est détenue par un Nagā. Ainsi en Juin 1954, lors de la cérémonie de Nang Kang Hi, le pêcheur Thit Peng Ma du quartier de Sieng Thong s'étant noyé à la pêche, la médium de Nang Kang Hi déclara que le génie Soi Sai K'am détenait le pêcheur et qu'il lui rendrait la liberté trois jours plus tard pour qu'il participe, en tant que médium, à la cérémonie

du Ho Sieng Thong (le médium de cet autel venait alors de mourir). A l'endroit où le pêcheur avait disparu, une parente du défunt déposa, sur la rive, deux casiers en tronc de bananier contenant des bols de *lap*, de sang de porc, de soupe; des fragments de noix d'arec, des feuilles de bétel; deux coupes pleines de cornets en feuille de bananier, de cierges, de cire, d'anciennes monnaies; une carafe d'eau, un crachoir, un nécessaire à chiquer; un panier contenant douze vestes, douze sampots. Sur les casiers, les coupes et les paniers, l'officiante alluma un cierge, puis elle puisa quelques grains de paddy dans un bol en demandant que l'impair sortît trois fois, de façon à confirmer les allégations de la médium. Les mets furent ensuite laissés sur le sol.

Sous aucun prétexte, on ne peut, du Nord au Sud Laos, faire entrer dans le village le corps d'un noyé. Celui-ci doit être enterré en dehors du village. Selon Čan Si Sup'an et Long But, les prescriptions du Mūla Kūt concernant les noyés seraient en usage dans la région de Luang Prabang et de Bassac.

(48) *Version Lu*: Quant au foudroyé, il convenait de le placer sur une auge et de le secouer de façon qu'il tombât sur le sol trois fois. Il fallait ensuite le laver avec de l'eau tiède, lui tourner le visage en direction du Sud-Est et l'enterrer debout de telle sorte que la tête dépassât du sol d'une hauteur de quatre doigts (les doigts placés à l'horizontale). Les cheveux du défunt devaient être dénoués. Il convenait en outre de payer un laïque ou un pauvre hère pour qu'il trainât, à l'aller et au retour, [devant le cortège], une herse à sept dents en disant: "Que la pluie tombe longtemps, que l'eau coule dans le torrent". A défaut de laïque ou de pauvre hère, un parent pouvait exécuter ce rite. Si ces rites n'étaient point observés, la ruine menacerait la famille du défunt jusqu'à la deuxième génération; le père et la mère mourraient à brève échéance. Il ne convenait pas d'offrir au mort du riz cuit ni de réciter les préceptes. Seul du paddy pouvait lui être offert en ce jour.

*Version L.P. (Čan Si Sup'an)*: "Si ces rites n'étaient point observés, si on ne le lavait pas à l'eau chaude, il ne fallait pas l'enterrer" Selon Čan Si Sup'an, autrefois, dans la région de Luang Prabang, on

déposait le corps des foudroyés dans un cercueil creusé, en forme d'auge, dans un tronc d'arbre. On secouait le cercueil trois fois, puis on le recouvrait d'un couvercle en bambou. Ce cercueil devait être confectionné, à l'emplacement même où la personne avait péri. A la tête du cercueil, on plaçait une assiette de paddy.

(49) *Version Lu* : de lui laver la figure.... il ne convenait pas de réciter les prières bouddhiques dans la maison [du défunt] car cet homme avait péri de mort violente. Il ne convenait point de lui attacher [avec des fils de coton] les pieds et les mains.

(50) *Version Lu* : "les parents devaient enjamber le cadavre trois fois. A défaut des parents, des pieux laïques devaient l'enjamber.

Si une personne tombe d'un arbre mais ne se tue point dans la chute, elle ne doit point mourir dans sa demeure. Là où elle meurt, on peut enjamber son corps. Il ne convient point en ce cas de malemort de procéder aux ablutions, d'offrir du riz cuit, ni de recevoir des offrandes. Il convient seulement de présenter du paddy [au défunt] en ce jour. La non observance des rites provoquera la ruine. L'observance des rites sera pour les parents source de prospérité.

Il convient d'observer pour ceux qui périssent brûlés les mêmes rites que pour les foudroyés".

(51) Nous adoptons ici la version de Can Si Sup'an, ce passage étant incompréhensible dans les autres versions lao. La lutte à la corde ou *Kê Sao* est un jeu rituel pratiqué à Luang Prabang, au début de la saison des pluies, lors des cérémonies en l'honneur des grands génies des douze autels de la ville. Opposant le clan des femmes-symbole de la fécondité-à celui des hommes, il assure obligatoirement la victoire aux femmes par deux parties contre une.

(52) *Version Lu* : "Quant au pendu, il ne convenait pas de le laver avec de l'eau tiède. Il ne convenait pas de recevoir des offrandes, de lier les pieds et les mains du défunt, de lui donner du riz cuit ou du paddy. Il convenait de réciter uniquement les préceptes. Tout d'abord, il convenait d'étendre, sous le pendu, un matelas, une natte. Un vieillard, un pieux laïque devait alors monter couper la corde sans que le père, la mère, les parents du défunt levassent les yeux.

On ne devait même pas entendre le bruit de la chute. Le corps chu, les parents pouvaient alors s'approcher. Il convenait d'offrir à celui qui avait coupé la corde une somme d'un poids égal à celui du couteau qui avait servi à l'opération. Au cas où personne ne désirerait couper la corde, le père, la mère, les parents pouvaient monter la couper; mais il fallait alors la couper à trois reprises; il convenait ensuite de mesurer le corps puis de creuser une fosse comme dans le cas du foudroyé. Le défunt devait être enterré debout, le visage tourné vers le Sud-Est. Il fallait ensuite que les assistants se disputent un morceau d'étoffe en disant: "Que la pluie tombe! que l'eau coule dans le torrent!" Si ces rites n'étaient point observés, la ruine s'abatrait sur la famille du défunt jusqu'à la septième génération.

Selon Čan Si Sup'an, dans la région de Luang Prabang, il est interdit d'enterrer un pendu sur le lieu même de la pendaison. Il faut choisir un endroit situé loin des rizières. Sur le cercueil, on place à la tête une assiette de paddy en disant: "Voici du riz que l'on vous offre. Puissiez-vous obtenir une renaissance heureuse".

Dans le Sud-Laos, les pendus sont enterrés en dehors du village sans aucun rite. Trois mois après la pendaison, les parents du défunt peuvent offrir un repas aux bonzes.

(53) *Version Lu*: "Le roi ordonna de laisser le défunt trois ou quatre nuits dans sa demeure, de le laver, de lui attacher les mains".

(54) *La version de L.P. (Čan Si Sup'an)*: précise que si les grands-parents ont procédé au rite du "sou khouan" (maintien des âmes) lors du mariage de leurs petits-enfants, en cas de décès de ces enfants, ils doivent procéder à l'exécution de ces trois rites, "ils peuvent toutefois omettre l'un d'eux car il ne s'agit pas de leurs vrais enfants. Si par contre ils omettent les trois rites, cette omission provoquera la ruine".

Ce passage ne figure pas dans la version Lu.

Selon Čan Si Sup'an et Long But ces prescriptions sont encore observées à Luang Prabang et à Bassac.

(55) *Version Lu*: Kanlakhana. Un richard de ce village vint à mourir à l'Est du village, les habitants transportèrent le corps dans le village et l'enterrèrent dans le cimetière situé à l'Ouest de la localité. Peu de temps après des calamités de toutes sortes s'abattirent sur le village. Le feu le ravagea. C'est pourquoi il ne convient point de transporter dans le village le cadavre des personnes décédées [à l'extérieur].

*Version L.P. (Čan Si Sup'an)*: ne mentionne pas le nom du village: "on le transporta à l'Ouest du village et on lui fit des obsèques dans le cimetière de la localité".

*Version L.P. (bibliothèque royale)*: "Il existait autrefois un richard qui partit inspecter la contrée. Au retour, il décéda à l'extérieur du village. Ses serviteurs le firent entrer dans le village et procédèrent à ses funérailles après avoir débroussaillé dans la direction de l'Ouest..."

Selon Čan Si Sup'an et Long But, cette observance est toujours en vigueur à Luang Prabang et à Bassac.

(56) *Version Lu*: "Il faut jeter une motte de terre"

Les *versions de Luang Prabang* ne mentionnent pas ces procédés de délimitation qui semblent inconnus à nos informateurs du Nord et Sud Laos. Dans les cas de malemort, les défunts sont ensevelis, en dehors du village, dans des lieux fixés par la tradition. Les références aux textes bouddhiques mentionnées dans le Mūla Kūt relèvent de la plus haute fantaisie.

(57) *Version Lu*: "Il faut construire un pavillon à toit plat en dehors de la maison et frapper du gong sur le chemin, il ne convient pas d'en frapper à l'intérieur de la maison".

*Version L.P. (bibliothèque royale)*: "S'il y a des gongs et des tambours, il convient de les frapper en chemin, en avant du cortège, il ne convient pas de les frapper lors de la sortie du corps.

Dans la *région de Xieng Khouang*, on ne peut frapper en avant du cortège qu'un gong et un tambour.

Dans le *Nord et Sud Laos*, les funérailles ont lieu à la pagode.

(58) *Version Lu* : “ Si plusieurs personnes meurent du choléra, des fièvres ou décèdent subitement, on peut, à la rigueur, incinérer la première. Les autres doivent être enterrées immédiatement. Elles ne doivent pas passer une nuit dans leur demeure. Il ne convient pas de leur offrir du riz cuit. Seul du paddy peut leur être présenté. Si ces prescriptions ne sont pas observées, la maladie se propagera immédiatement. Il convient en outre que les voisins entourent leur maison de cendres en disant : “ Que la maladie ne pénètre point dans notre chambre, ne franchisse pas le seuil de notre demeure ! Si elle approche, qu'elle s'éloigne sur le champ ! ”

*Version L.P. (bibliothèque royale)* : “ Si trois personnes décèdent d'une maladie épidémique, il ne convient pas d'incinérer les personnes qui mourront par la suite de cette maladie. Les obsèques devront être faites sur le champ. Il est interdit dans ce cas de faire frire des mets pour offrir aux parents et alliés après les obsèques, ces personnes devant retourner chez elles immédiatement après l'enterrement, sinon la maladie se propagerait. Quant aux voisins, s'ils aident au transport du corps, ils devront entourer leur demeure d'un fil de coton en disant : “ Il ne faut pas que cette maladie franchisse le seuil ! Qu'elle s'en aille au loin ! ”

Selon Long But dans le *Sul-Laos*, en cas d'épidémie, les habitants abandonnaient le village. Ils délimitaient l'emplacement du nouveau village avec des pieux puis plaçaient, au centre de la nouvelle localité, quatre bols à aumônes orientés selon les points cardinaux et contenant respectivement de l'eau, de la terre, du sable, des pierres. Au milieu des bols trônait une grande coupe contenant des cierges dont les dimensions étaient en rapport avec la coudée, le tour de tête, le tour de thorax du chef de village et des principaux notables. Un fil de coton reliait ce plateau à quatre bonzes qui, assis devant les bols à aumônes, récitaient le Sut Mangkala. Les bonzes répandaient ensuite le contenu des bols autour du village et au centre en récitant le Sayanto.

(59) *Version Lu* : “ Il faut enterrer ceux qui meurent transpercés par une lance, un épéu, à l'endroit même du décès. S'ils meurent

chez eux, il convient de les enterrer loin du cimetière de la localité.”  
*Version L.P. (bibliothèque royale)* : “ Il faut les enterrer là où ils sont  
 décédés. Il ne faut point les transporter sinon on provoquerait la  
 ruine ” Cette observance est respectée du Nord au Sud Laos. Les  
 défunts sont enterrés dans la journée même de crainte que ces acci-  
 dents mortels ne se reproduisent.

(60) *Version Lu* : “ Si dans un village, deux personnes décèdent le  
 même jour, il faut transporter d’abord celle qui est décédée la der-  
 nière, une fois le feu mis au bûcher, on retournera au village et on  
 transportera alors le premier défunt. Si deux personnes décèdent  
 au même moment, on procédera d’abord aux obsèques de celle qui  
 était malade depuis longtemps ”

*Version L.P. (bibliothèque royale)* : “ Si dans un village deux person-  
 nes décèdent le même jour, il ne convient point de laisser les corps  
 une nuit dans la maison. Si on les garde une nuit, la ruine sur-  
 viendra. Que l’on transporte d’abord celle qui est décédée en  
 dernier ”

Dans la région de *Luang Prabang et de Bassac*, si deux personnes  
 meurent de maladie le même jour, on les incinère l’une et l’autre en  
 observant tous les rites ordinaires. La seconde est incinérée avant  
 la première.

A *Xieng Khouang*, on les enterre toutes les deux, la seconde avant  
 la première, sans aucun rite.

(61) Cette observance ne figure ni dans la version Lu ni dans la  
 version de Luang Prabang (Bibliothèque royale).

Dans la région de *Bassac*, le cadavre peut demeurer plus d’une nuit  
 dans la maison et il peut être incinéré, on doit seulement lier cinq  
 fils de coton aux poignets du malade pour retenir ses âmes; on l’as-  
 perge également d’eau lustrale pour écarter les mauvaises influences  
 (62). Cette observance ne figure point dans la version Lu ni dans  
 celle de Luang Prabang (Çan Si Sup’an).

A *Bassac et à Xieng Khouang* on observe, en ce cas, les rites ordi-  
 naires.

(63) Ne figure pas dans la version Lu.

A Bassac, ceux qui ont construit le bûcher peuvent aller à la rencontre du cortège. A Xieng Khouang et à Luang Prabang par contre, la prescription du Mülaküt est observée.

(64) *Version Lu*: “ Si les pieux du bûcher suintent, si le bûcher s’effondre, la ruine menace. Autre prescription : il ne convient point de prendre les chiques, le tabac faisant partie des offrandes. Il ne convient point non plus de rapporter au village une partie des offrandes”.

Les textes de *Luang Prabang* présentent ici une version identique.

(65) Ces prescriptions ne figurent pas dans la version Lu.

*Version de L.P. (Čan Si Sup’an)*: “ Il ne convient pas [en cas d’inhumation] de déclarer une fois la fosse creusée, que l’endroit choisi ne convient point et de creuser en un autre lieu. Il ne convient point de déclarer, une fois plantés les pieux principaux qui soutiennent le bûcher, que l’endroit est mal choisi et d’aller enfoncer ces pieux ailleurs, cela provoquerait la ruine de la parenté du défunt”. Ces prescriptions sont observées du Nord au Sud Laos

(66) Ne figure pas dans la version Lu.

(67) Ne figure pas dans la version Lu.

La *version de L.P. (bibliothèque royale)* indique seulement: “ Si les poutres maîtresses de la demeure (maison, bonzerie ou vihara) où repose le corps d’un bonze, d’un ačan ou d’un serviteur de pagode s’effondrent, il ne convient point de rester en ce lieu mais de l’abandonner”.

*Version L.P. (Čan Si Sup’an)*: “ Si les poutres maîtresses de la demeure où repose le corps d’un bonze ou d’un serviteur de pagode s’effondrent...”

Dans le *Sud Laos*, la demeure n’est point abandonnée, mais seulement purifiée.

chez eux, il convient de les enterrer loin du cimetière de la localité." *Version L.P. (bibliothèque royale)* : " Il faut les enterrer là où ils sont décédés. Il ne faut point les transporter sinon on provoquerait la ruine " Cette observance est respectée du Nord au Sud Laos. Les défunts sont enterrés dans la journée même de crainte que ces accidents mortels ne se reproduisent.

(60) *Version Lu* : " Si dans un village, deux personnes décèdent le même jour, il faut transporter d'abord celle qui est décédée la dernière, une fois le feu mis au bûcher, on retournera au village et on transportera alors le premier défunt. Si deux personnes décèdent au même moment, on procédera d'abord aux obsèques de celle qui était malade depuis longtemps "

*Version L.P. (bibliothèque royale)* : " Si dans un village deux personnes décèdent le même jour, il ne convient point de laisser les corps une nuit dans la maison. Si on les garde une nuit, la ruine surviendra. Que l'on transporte d'abord celle qui est décédée en dernier "

Dans la région de *Luang Prabang et de Bassac*, si deux personnes meurent de maladie le même jour, on les incinère l'une et l'autre en observant tous les rites ordinaires. La seconde est incinérée avant la première.

A *Xieng Khouang*, on les enterre toutes les deux, la seconde avant la première, sans aucun rite.

(61) Cette observance ne figure ni dans la version Lu ni dans la version de *Luang Prabang* (Bibliothèque royale).

Dans la région de *Bassac*, le cadavre peut demeurer plus d'une nuit dans la maison et il peut être incinéré, on doit seulement lier cinq fils de coton aux poignets du malade pour retenir ses âmes; on l'aspersion également d'eau lustrale pour écarter les mauvaises influences (62). Cette observance ne figure point dans la version Lu ni dans celle de *Luang Prabang* (Can Si Sup'an).

A *Bassac et à Xieng Khouang* on observe, en ce cas, les rites ordinaires.

(63) Ne figure pas dans la version Lu.

A Bassac, ceux qui ont construit le bûcher peuvent aller à la rencontre du cortège. A Xieng Khouang et à Luang Prabang par contre, la prescription du Mūlakūt est observée.

(64) *Version Lu* : “ Si les pieux du bûcher suintent, si le bûcher s’effondre, la ruine menace. Autre prescription : il ne convient point de prendre les chiques, le tabac faisant partie des offrandes. Il ne convient point non plus de rapporter au village une partie des offrandes”.

Les textes de *Luang Prabang* présentent ici une version identique.

(65) Ces prescriptions ne figurent pas dans la version Lu.

*Version de L.P. (Ān Si Sup'an)* : “ Il ne convient pas [en cas d’inhumation] de déclarer une fois la fosse creusée, que l’endroit choisi ne convient point et de creuser en un autre lieu. Il ne convient point de déclarer, une fois plantés les pieux principaux qui soutiennent le bûcher, que l’endroit est mal choisi et d’aller enfoncer ces pieux ailleurs, cela provoquerait la ruine de la parenté du défunt”. Ces prescriptions sont observées du Nord au Sud Laos

(66) Ne figure pas dans la version Lu.

(67) Ne figure pas dans la version Lu.

La *version de L.P. (bibliothèque royale)* indique seulement : “ Si les poutres maîtresses de la demeure (maison, bonzerie ou vihara) où repose le corps d’un bonze, d’un ačan ou d’un serviteur de pagode s’effondrent, il ne convient point de rester en ce lieu mais de l’abandonner”

*Version L.P. (Ān Si Sup'an)* : “ Si les poutres maîtresses de la demeure où repose le corps d’un bonze ou d’un serviteur de pagode s’effondrent...”

Dans le *Sud Laos*, la demeure n’est point abandonnée, mais seulement purifiée.

(68) Ne figure dans aucune des autres versions. Les rites d'expulsion des malheurs (sia k'o) sont pratiqués dans ce cas du Nord au Sud Laos. Nous décrirons ces rites dans un prochain article.

(69) Cette prescription qui figure dans toutes les versions est observée du Nord au Sud.

(70) Cette prescription était observée autrefois dans le Nord et le Sud Laos

(71) *Version Lu* : " Il ne convient point de laisser, dans la demeure, durant une nuit, le corps d'une personne décédée durant l'un des trois jours marquant le nouvel An ou lors du quinzième jour de la lune croissante ou décroissante. Quatre sortes de malheurs se produiraient. L'existence serait menacée. Ruine et deuils frapperaient la parenté du défunt jusqu'à la septième génération. Il faut procéder immédiatement aux obsèques. Il ne faut pas recevoir d'offrandes (de la part des parents et amis). Il ne faut pas offrir [au défunt] de riz cuit. Seul du paddy pourra lui être présenté. Les parents ne doivent point se réunir dans la maison mortuaire pour procéder à la veillée. Ils devront attendre sept jours. Le feu du foyer [que l'on éteint ordinairement lors de la descente du corps] ne doit pas être éteint. Si ces prescriptions ne sont pas observées, on s'exposera à subir de grands malheurs. Un mois écoulé, on pourra offrir du riz cuit"

*Version L.P. (Čan Si Sup'an)* : "Ceux qui meurent durant ces quatre jours ne doivent pas passer une nuit dans leur demeure"

*Autre prescription* : " Il ne convient point que ceux qui viennent assister la famille du défunt passent la nuit dans cette demeure. [Les hôtes de passage] qui dormaient sous ce toit, lors du décès, doivent continuer à y dormir durant une semaine"

A *Luang Prabang* et à *Bassac*, seule la prescription visant les trois jours de nouvel An est observée.

A *Xieng Khouang* même, les dignitaires décédés durant ces trois jours peuvent être actuellement l'objet de rites normaux à condition

que l'on place à la tête du cercueil une photographie du défunt. Deuil et obsèques étant à cheval sur deux années, cette photo est considérée comme le second corps du défunt.

(72) *Version Lu* : “ Jadis dans la cité d'Haripounjaya, le fils d'un savant mourut dans sa septième année. Il fut incinéré. Les gens de cette cité, par la suite, périrent.

Dans la cité de Vesali, le fils d'un brahmane mourut dans sa quatrième année. Le père déclara que son fils avait la dentition complète [d'un adulte] et le fit incinérer. Peu de temps après, il mourut ruiné. Son épouse décéda également ”

*Version Luang Prabang (Čan Si Sup'an)* : “ Si un enfant meurt avant l'âge de dix ans, il ne convient point de le laisser passer une nuit dans la demeure, de le faire descendre par une ouverture située à l'Est de la maison, de l'incinérer, de recevoir des offrandes ”

Du Nord au Sud Laos, les enfants au-dessous de dix ans sont considérés comme des “ hommes incomplets ”; il leur manque des âmes et sont, en cas de décès, ensevelis sans aucun rite.

(73) Dans toutes les versions, la description des rites de levée du corps est obscure par suite d'une trop grande concision. Pour obtenir le sens d “ appliquer ” l'échelle, nous substituons l'expression “ kai ” à celle de “ p'ai ”

(74) *Version Lu* : “ Il ne convient pas d'ensevelir une femme morte enceinte dans le même lieu que les autres défunts. Il faut l'ensevelir dans un lieu à part. Le corps ne doit point, en outre, passer une nuit dans la demeure mortuaire mais être enterré immédiatement. Au moment de transporter le corps, il faut dire trois fois : “ J'emène ton enfant ” puis piquer, avec une pointe de fer, dix fois le pouce et la gros orteil, ainsi que la hanche et la face de la défunte. Ensuite il faut recouvrir le corps d'un taleo (emblème d'interdit). A côté du cadavre, il faut déposer un paquet contenant du poivre, du gingembre, du sésame, des chiques en disant : “ Je t'offre ces présents ”. Avant de descendre le corps, il faut le mesurer puis fabriquer une échelle à 3, 4 ou 5 barreaux sur laquelle on fixera trois fils de coton. [On placera l'extrémité supérieure de l'escalier en bas] Que

l'on transporte alors le corps! Lors de ce transport, le mari, les cheveux défaits et vêtu de haillons, doit porter un sabre sur l'épaule. Arrivé à l'endroit choisi pour l'ensevelissement, il changera d'habits. Avant de quitter ce lieu, il faut entourer [d'une palissade] la tombe en ne perçant qu'une seule ouverture. Le mari doit dire alors: "Voici ton enfant. Ne viens point me demander quoi que ce soit. Ne viens point m'importuner". Il jette alors ses haillons et offre, à la femme, un tronçon de bananier symbolisant l'enfant.

Même si la femme meurt durant la nuit, elle ne doit point demeurer dans la maison mortuaire jusqu'à l'aube. Si le lieu de la sépulture est loin du village, il faut [Lors du retour] barrer le chemin avec cinq fils de coton, s'il est près, il faut barrer le chemin avec trois fils de coton et des arbrisseaux"

*Version L.P. (Ān Si Sup'an)*: "Si une femme meurt enceinte, il ne convient point de procéder aux obsèques dans le cimetière du village mais il faut l'enterrer en un lieu à part. Il faut prononcer trois fois: "Ton enfant est avec toi" puis passer une aiguille ou un fer tranchant sur les orteils, une fois, sur les pouces, une fois, sur la poitrine, trois fois, sur les reins, trois fois. Placez un taleo sur le visage de la défunte et déposez, à côté d'elle, un paquet contenant du poivre, de l'ail, du bétel, en disant trois fois: "Je te donne ces médicaments". Lors du transport de la défunte, ilconvient que l'on mesure le corps et que l'on construise une échelle à deux ou trois barreaux... (la suite est identique à la version Lu). Il convient qu'on entoure [la tombe] avec des épines et du sable. Le mari doit dire: "Ton enfant est avec toi. Tu as des vêtements et des provisions pour le voyage. Maintenant nous n'avons plus de relations. C'est terminé. Ne viens pas me demander quoi que ce soit, ne viens pas me tourmenter! Prends ces vieux vêtements! Ton enfant, c'est toi qui en as la charge". Si le lieu de sépulture est près du village, que l'on barre le chemin avec cinq fils de coton, s'il est loin, que l'on barre le chemin avec sept fils de coton. Que tous ceux qui sont allés aux obsèques retournent chez eux sans se détourner et qu'ils coupent des épines, pour barrer le chemin, en trois endroits. Quant à celui qui a accompli les rites, il convient qu'on lui donne une récompense convenable. Tous les ačan ont édicté ces prescriptions afin que les

hommes qui sont plongés dans le "Samsara" les observent et obtiennent ainsi la prospérité"

Le texte de la bibliothèque royale présente une version résumée du texte précédent.

A Bassac, selon l'informateur Long But, les rites mentionnés dans la version de Čan Si Sup'an seraient observés lors du décès d'une femme enceinte. Quant aux fils de coton, ils seraient fixés sur les montants de l'escalier de la demeure. La petite échelle serait appuyée contre cet escalier dont l'extrémité supérieure serait placée en bas. Le médicastre exécute en outre les rites suivants :

1) Il extrait avec un couteau le foetus qu'il place sur une natte à côté de la défunte. Au nord de la tombe, il place, sur un bambou planté en terre, un récipient en tronc de bananier (kathong) contenant du riz colorié dédié aux phi et récite la gāthā suivante : " J'invite les cinq esprits (phi) néfastes qui provoquent la mort des femmes enceintes et prennent l'apparence d'un oiseau, j'invite les six esprits qui plongent les jeunes femmes dans le sommeil, j'invite l'esprit de la femme morte enceinte qui accourt en tenant son enfant dans les bras. J'invite l'esprit de la femme morte enceinte du fait des phi perturbateurs. Elle accourt et se présente, son enfant dans les bras. J'invite tous les phi perturbateurs qui accourent. J'invite tous les phi qui ravissent [leurs victimes], Om Sahap!" Le médicastre observe ensuite la flamme du cierge fixé sur le récipient. Quand elle vacille, les esprits, dit-on, obéissant à l'injonction du médicastre, descendent se poser sur le kathong et le bambou qui le supporte s'enfonce légèrement dans le sol. Le kathong est alors déposé à terre, le corps placé dans la fosse que l'on comble; le kathong est ensuite jeté dans une fosse plus petite réservée au foetus et creusée à proximité de la fosse principale. Le foetus est placé dans une marmite cassée et enterré à son tour.

2) Le médicastre place aux quatre coins de l'emplacement délimité par les deux tombes quatre emblèmes d'interdiction (*taleo* "face de buffle") qu'il réunit par un fil de coton et sur lesquels il fixe un cierge allumé. Saisissant le *taleo* placé près de la tête de la défunte, il

récite accroupi sept fois, la *gāthā* que récitent les accoucheurs lorsqu'ils dessinent, sur une rame, avec de la craie, la figurine humaine qui écartera du lit de l'accouchée, les mauvais esprits :

“yanthun nimittang avamangk'alang čayo čamanako sukkumatsa sattho papaho thusupinang akantang”

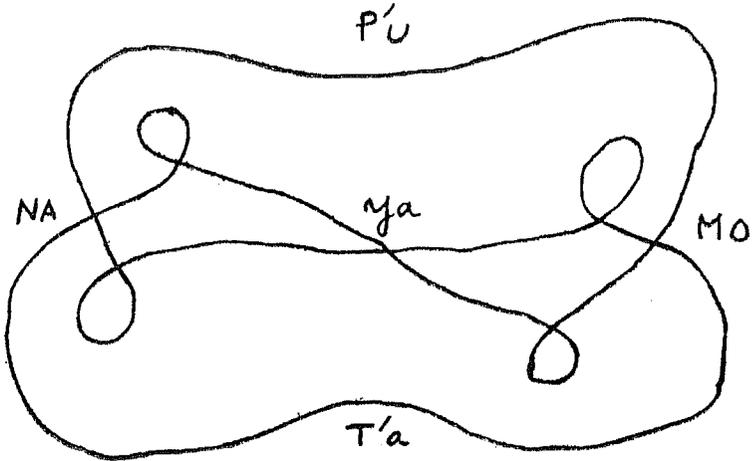
Tenant alors en main une coupe offerte par l'époux de la défunte et contenant outre de la cire, du coton et des fleurs, une certaine somme d'agent, le médicastre suivi des parents et amis se rend à la maison mortuaire.

3) Il remet la coupe au mari qui la place dans la pièce de réception entre deux récipients en feuille de bananier (*čok*) contenant l'un du sable, l'autre du gravier. Un cierge allumé est fixé sur la coupe. Le médicastre face à la coupe récite alors intérieurement une *gāthā* en l'honneur du maître qui lui enseigna les rites puis mélange le contenu des deux *čok* dont il jette une partie aux quatre coins de la pièce en murmurant : “Om ! Répression, répression, grande répression ! Je réprime les esprits qui siègent sur la tête, je réprime les esprits qui errent la nuit, je réprime les *phi* sans tête, les *phi* décapités, je réprime tous les *phi* perturbateurs, Om répression, grande répression Om sahap !” Il descend ensuite jeter le restant des *čok* aux quatre coins de la demeure -de gauche à droite- en récitant la même *gāthā* pour écarter les mauvaises influences. Il entoure ensuite la maison mortuaire d'un fil de coton et plante, au pied de l'escalier, pour interdire l'accès de la maison aux *phi*, un grand *taleo* hexagonal.

4) Tenant en main la coupe que lui a remis l'époux de la défunte, il regagne sa demeure, place la coupe sous le petit autel dédié au Bouddha et procède à des ablutions purificatrices. Le soir, avant de se coucher, il allume un cierge sur la coupe et récite cent huit fois l'invocation à son maître. Trois jours plus tard, il vide, sur l'autel, le contenu de la coupe. A Xieng Khouang, trois fosses sont creusées : l'une pour la femme, la seconde pour le placenta, la troisième pour l'enfant.

A Bassac, quant des jumeaux meurent dans la quinzaine qui suit leur naissance, des rites particuliers doivent être accomplis. Le médocastre fait préparer, par la famille, un grand *kathong* carré contenant du riz teint en noir, en rouge et en jaune, des bananes, des rondelles de canne à sucre, de la soupe acide, de la soupe sucrée. Il exige en outre, pour l'accomplissement des rites, une coupe d'honoraires contenant huit paires de cierges, une jupe, une écharpe. Il place alors le *kathong* devant la mère et les nouveaux nés décédés, à côté du récipient. Il fixe quatre cierges allumés aux angles du *kathong* puis passe une boulette de riz sur le corps de l'accouchée, de haut en bas, en récitant : "Om! J'invite les cinq esprits néfastes qui provoquent la mort des femmes enceintes et des accouchées et prennent l'apparence d'un oiseau, j'invite les six esprits courtauds et néfastes qui provoquent la mort des femmes enceintes et des accouchées, j'invite la "mère de la naissance", la boulotte qui berce (les enfants) pour les endormir. Je prie de sortir du corps de l'accouchée tous les *Phi* des femmes mortes en couches qui accourent en tenant leurs enfants dans les bras. J'invite les *Phi P'op* qui accourent, passent et repassent. J'invite les *Phi P'ai* qui accourent et attirent [leurs victimes] par magie. Om Sahap!" Il dépose la boulette dans le *kathong* et passe, en récitant la même formule, sur le corps de l'accouchée, deux autres boulettes de riz qu'il dépose également dans le récipient.

On lui tend alors une coupe remplie d'eau de *Sompoi* sur laquelle il récite sept fois la *gāthā* suivante : "Ittipiso Wisesa iimina p'utt'aname iimina, p'utthatangso iisotang". Il souffle sur l'eau pour la consacrer et expulser les mauvais génies et absorbe une gorgée qu'il vaporise sur le corps de l'accouchée. Il prend ensuite des fils de coton noirs, rouges, blancs dont il forme des écheveaux qu'il tient au creux de sa main et sur lesquels il murmure la longue formule du *Yanthun* (texte que l'on récite pour l'expulsion des malheurs). Il noue ensuite ces fils de coton au cou, aux bras et aux chevilles de l'accouchée pour la protéger des mauvais esprits. Dans deux marmites cassées il dépose des mouchoirs sur lesquels il trace le dessin magique (*yanta*) suivant :



Ce *yanta* doit être tracé d'un seul trait. En traçant les lignes courbes le médicastre prononce : *yanta*. En modelant les boucles intérieures il profère : " je trace le dessin magique ". Quand il écrit ( en caractères tham ) les différentes lettres—qui forment l'expression *Namo P'ut'aya*, dont la signification ésotérique serait : je salue Kassapa (=P'u) gautama (=t'a) Maitreya (=ya) — il dit : " j'enchaîne le *yanta* par la lettre X."

Il place ensuite les cadavres dans les récipients et recouvre les marmites avec un mouchoir sur lequel il a tracé le même dessin. Après avoir choisi un endroit éloigné— en dehors du cimetière —le médicastre creuse une fosse qu'il délimite au moyen de quatre " taleo, —face de buffle" qu'entoure un fil de coton. Après avoir récité le *Yanthun*, il jette le *kathong* au fond de la fosse puis dépose les marmites. Il retourne ensuite au domicile de l'accouchée pour prendre la coupe d'offrande.

(75) Ne figure dans aucune des autres versions mentionnées précédemment. A Bassac, si une femme accouche dans la maison où repose un cadavre, le médicastre lui vaporise sur le corps de l'eau parfumée avec du " sompoi" en récitant trois fois la *gāthā* dite " *Namo P'ut'aya*". Pour retenir ses âmes, on lui fixe ensuite des fils de coton au cou, aux poignets et aux chevilles en récitant le texte intitulé " *Yanthun*". L'accouchée se lave ensuite les cheveux avec de l'eau dans laquelle ont macéré des citrons.

(76) La version Lu qui ne mentionne pas cette prescription en mentionne une par contre qui ne figure pas dans les versions lao citées: "Si un gendre, une bru viennent à mourir dans la maison de leurs beaux-parents, il faut, s'ils appartiennent à une autre race ou s'ils sont d'une parenté différente, leur laver le visage avec de l'eau dans laquelle on a fait macérer des herbes de l'espèce "ya pet". Il convient d'observer le même rite dans le cas d'un cadet qui décède dans la maison de son frère aîné ou d'un aîné qui décède chez son cadet".

*Version Luang Prabang (bibliothèque royale)*: "Il convient dans ce cas d'observer le rituel [prescrit pour les femmes mortes enceintes] décrit précédemment".

*Version L.P. (Can Si Sup'an)*: "Si une femme qui a quitté la maison de ses parents y revient enceinte et meurt, il convient de descendre le corps par l'escalier. Si on le faisait descendre en ôtant la cloison qui est située du côté où est placée la tête quand on se couche, ce serait néfaste".

(77) *Version Lu*: "Lors de la descente du corps, il faut éteindre le feu du foyer, si on le laissait allumer, des malheurs surgiraient... Tant que le cercueil demeure dans la maison, il faut se garder de poser des fleurs sur la jarre et les marmites, car lorsqu'elles se faneraient, les habitants de cette maison verraient leurs forces décliner".

*Version L.P. (Can Si Sup'an)*: "Quand on offre des mets au défunt, il ne convient point de poser sur la jarre d'eau des fleurs ni des feuilles car elles se dessècheraient ce qui entrainerait la ruine de la maisonnée". Cette prescription ne figure pas dans la version de la bibliothèque royale. Selon Si Sup'an et Long But, cette règle ne serait point observée à Luang Prabang et à Bassac.

(78) *Version Lu*: "Si un esclave né dans la maison de son maître meurt au domicile de son maître, il faut le placer près de la porte jusqu'à la descente du corps. Il ne convient point de recevoir des offrandes. Il convient seulement de transmettre des mérites au défunt. Après les funérailles, qu'on offre du paddy".

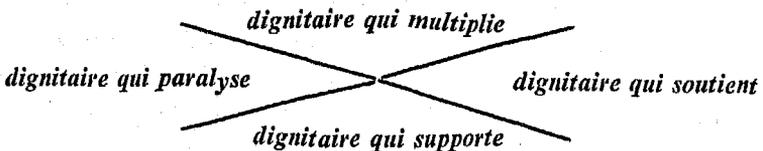
La *version de L.P.* (*bibliothèque royale*) identique à celle de Vientiane précise que ces rites s'appliquent à un esclave qui décède dans la maison de son maître chez lequel il est né. " Il convient dans ce cas de recevoir des offrandes et d'accepter toute aide pouvant procurer des mérites. Aussi la maîtresse de maison donnera-t-elle au maître de l'esclave tout ce qui est nécessaire aux funérailles. Tels sont les rites prescrits en cas de décès d'un esclave né dans la maison de son maître et qui a partagé avec lui déjeuner et dîner "

*Version de Can Si Sup'an.* " Les frais des funérailles seront à la charge du propriétaire. Tels sont les rites observés pour un esclave qui est né dans la maison de son maître et a partagé sa nourriture "

(79) La *version Lu* ne mentionne pas ce cas.

Les *versions de Luang Prabang* identiques à celle de Vientiane ajoutent: " Après les funérailles, il convient de faire des offrandes qui procureront des mérites "

A Xieng Khouang, si un serviteur quel qu'il soit est sur le point de décéder, on le transporte immédiatement sous un appentis construit près de la maison du maître. Si un domestique meurt subitement dans la maison de son maître, on procède alors à des rites qui semblent particuliers à la région du Tranninh. Quatre vieillards surnommés pour la circonstance: " le dignitaire qui soutient ", " le dignitaire qui multiplie ", " le dignitaire qui supporte ", " le dignitaire qui paralyse les génies " s'installent dans la pièce de réception de la demeure en observant la disposition suivante :



Une coupe contenant cinq paires de cierges est placée devant chacun des "dignitaires". " Le dignitaire qui multiplie ", tournant le dos aux trois autres vieillards, la face dirigée vers l'Est, lève alors la coupe dite " rémunération des devatā " contenant de la cire et des barres-monnaie en murmurant: " O vous, tous les devatā qui demeurez

dans les étages célestes et protégez ce village, ce lieu, je vous demande d'expulser les maléfices de cet endroit, de piétiner les esprits maléfiques. Que pestilences, maléfices sortent de cette demeure!" Un plateau contenant un oeuf cuit et un canard bouilli dénommé "animal nuisible" (il symbolise le mauvais esprit, cause directe du décès du serviteur) est placé au point d'intersection de deux diagonales tracées sur le plancher. "Le dignitaire qui paralyse les génies" découpe le canard dont il dépose quelques morceaux sur des feuilles de bananier, aux quatre coins de la pièce, de l'est au sud. Quand il a regagné sa place, chacun des "dignitaires" s'assoit sur une enclume ou une pince. L'ensemble de ces instruments porte le nom de "rémunération [offerte aux devatā pour acquérir] la robustesse de l'acier". Ce rite est pratiqué dans tout le Tranninh par les docteurs en mantra lors des exorcismes ou des cérémonies en l'honneur des génies des mines de fer. "Le dignitaire qui supporte" prononce alors trois fois la gāthā suivante qui est reprise en chœur par les trois autres exorciseurs: "Om! petite enclume noire et vous pinces robustes qui m'infusez des forces! Toi esprit maléfique qui viens causer nuisance, va-t'-en causer du mal dans la forêt épaisse là-bas! Toi qui viens causer nuisance, va-t'-en causer du mal dans la forêt aux arbres robustes! Ne nuis point aux fils, aux filles [du maître de maison]! Ne fais point mal aux buffles qui labourent la rizière, assurant la subsistance! Ne nuis point au propriétaire de cette demeure! Je te chasse! Va-t'-en dans les raï en jachère!". "Le dignitaire qui paralyse les génies" va chercher ensuite le morceau de canard déposé à l'Est et le partage entre les exorciseurs qui gardant le contact avec les instruments d'acier n'ont point à redouter les puissances maléfiques. Les quatre vieux boivent ensuite de l'alcool et "le dignitaire qui supporte" récite à nouveau la gāthā précédente que ses confrères reprennent en chœur. "Le dignitaire qui paralyse les génies" offre alors, aux exorciseurs, le morceau de canard posé à l'Ouest. La récitation de la même gāthā précède l'offrande des morceaux déposés au Sud puis au Nord. Les quatre exorciseurs lampent la dernière gorgée d'alcool puis "le dignitaire qui supporte" récite la gāthā précédente tandis que celui qui "paralyse les génies" divise l'oeuf bouilli-consideré comme l'oeuf de

l'animal nuisible-en quatre parties. L'oeuf consommé, "le dignitaire qui paralyse" creuse sous la maison, à l'endroit perpendiculaire à l'intersection des diagonales, un trou dont il rejette la terre au loin. Ce rite a pour but de purifier le centre de la maison où ont été rassemblées les influences maléfiques. Il comble ensuite la fosse avec de la terre provenant d'une termitière. Cette terre qui provient d'un lieu élevé "étaiera", dit-on, "le bonheur de la maison"

(80) Ce paragraphe ne figure ni dans le texte Lu ni dans les versions de Luang Prabang.

(81) Idem

La version de *Čan Si Sup'an* ajoute qu'il ne faut point élever le bûcher tant que le corps demeure dans la maison.

La version de la bibliothèque royale comporte une prescription qui n'est mentionnée par aucune des autres versions : "Il ne convient point de faire passer, au-dessus de la tête des gens, le bâton qui sert à mesurer le corps (pour fabriquer le cercueil) ni d'en toucher quelqu'un"

La version Lu mentionne les trois prescriptions suivantes :

"On ne doit point continuer à demeurer dans la maison où une personne est décédée sans que quelqu'un ait assisté au décès"

"Si un habitant d'un village va mourir dans un autre village, ses parents qui demeurent dans la localité où il réside habituellement doivent, avant le décès, apporter dans le second village, tous les objets nécessaires aux funérailles"

"Si une personne supposée défunte reprend vie au cimetière, il ne convient point qu'elle retourne habiter le village. Elle doit se construire une demeure hors des limites de la localité"

(82) La version Lu conclut sur les mérites que l'on acquiert en accomplissant les rites funéraires. "Celui qui procède aux funérailles de sa mère acquerra des mérites dont il jouira durant 900 kalpa. Celui qui procède aux funérailles de ses grands-parents, de ses oncles et tantes acquerra des mérites dont il jouira durant 1000 kalpa. L'épouse qui procède aux funérailles de son mari, les

parents qui procèdent aux funérailles de leurs enfants, acquerront des mérites dont ils jouiront continuellement... Ceux qui disent : "Je n'ai jamais transporté de cadavres, je n'ai pas l'habitude de transporter des morts" sont des gens sans religion qui ignorent les mérites. Les personnes douées d'intelligence ne doivent pas contrevenir aux rites qui ont été instaurés par le roi Samanta et légués aux générations. Ceux qui ne les observent pas seront exposés à la ruine, aux calamités, aux maladies. Ceux qui les observeront obtiendront richesses et pouvoir. Observez-les donc. Observez les prescriptions du roi Samantaraja et vous obtiendrez les trois sortes de bonheur, tout ce que vous désirez. Ici prend fin le traité des rites funéraires qui renferme les prescriptions du roi Samutiraja"

*Version L.P. (bibliothèque royale):* "Des hommes éminents ont édicté ces prescriptions pour que les hommes les observent durant leur existence et procèdent aux funérailles selon ces règles puisées dans les vieux traités"

